

Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024 de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74

contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

CCVHA
1^{re} collectivité
labellisée

Sommaire

1. Préambule	p. 3
1.a. Le cadre réglementaire	p. 3
1.b. Le contexte général : la situation en France	p. 3
1.c. La loi de finances pour 2024 et ses impacts pour les collectivités territoriales	p. 4
2. Retour sur l'exercice 2023	p. 7
2.a. Les résultats provisoires de l'exercice 2023 (budget principal & budgets annexes)	p. 7
2.b. Focus sur le résultat provisoire de l'exercice 2023 du budget principal	p. 8
3. Fiscalité et autres ressources (budget principal) : premières projections pour l'exercice 2024	p. 9
3.a. Ressources fiscales et autres ressources assimilées	p. 9
3.b. Dotations et allocations	p. 12
4. Focus sur les attributions de compensation pour l'exercice 2024	p. 14
5. Principales orientations budgétaires pour l'exercice 2024	p. 16
5.a. Le budget principal	p. 16
5.b. Les budgets annexes	p. 31
6. Focus sur la politique pluriannuelle d'investissement (budget principal)	p. 38
7. La gestion de la dette	p. 44
8. La gestion des ressources humaines	p. 45

1. Préambule

a. Le cadre réglementaire

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment de l'article L.2312-1, la Communauté de communes est tenue d'élaborer un **rapport sur les orientations budgétaires**. Ce rapport doit comporter :

- une présentation des orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement ainsi qu'en investissement ;
- une présentation des engagements pluriannuels envisagés ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette ;
- des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail au sein de la collectivité.

Ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil communautaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; il en est pris acte par une délibération spécifique.

b. Le contexte général : la situation en France

Un ralentissement de la dynamique de croissance attendu

La croissance de l'économie française devrait être limitée à 0,8% en 2023 selon l'observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), soit un peu moins que le 1,0% prévu par le Gouvernement, et rebondir en 2024 à 1,2%.

Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche fortement impactée par le commerce extérieur, dont le déficit est dû pour plus de la moitié aux prix élevés de l'énergie.

L'OFCE s'attend à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2% fin 2023 à 7,9% à la fin 2024 ; pour autant actuellement, le marché de l'emploi surprend par sa vigueur, avec un million d'emplois créés en France depuis 2019.

Une inflation qui résiste encore

L'inflation devrait refluer aux alentours de 3% pour l'année 2024 pour l'indice harmonisé européen IPCH, a indiqué l'OFCE dans ses perspectives économiques ; résultat de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2% entre 2022 et 2024.

En conséquence, « un découplage apparaît entre d'un côté le comportement des entreprises qui investissent, restockent et embauchent, et de l'autre des ménages qui réduisent leurs

consommations et leurs investissements pour faire face à leur baisse de pouvoir d'achat », constate l'observatoire dans sa note.

Une augmentation de la dette publique

A la fin du premier trimestre 2024, la dette publique au sens de Maastricht augmente de 63,4 Md€ et s'élève à 3 013,4 Md€ ; exprimée en PIB, elle augmente de 0,7 point par rapport au quatrième trimestre 2023 et s'établit à 112,5 %.

c. La loi de finances pour 2024 et ses impacts pour les collectivités territoriales

Dotation globale de fonctionnement : + 320 millions d'euros

La loi de finances pour 2024 porte de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local. La **dotation globale de fonctionnement** (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

La loi institue « par prélèvement sur les recettes de l'État » une **dotation en faveur des communes nouvelles** regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150 000 habitants.

L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux de **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des **valeurs locatives des locaux professionnels** – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026.

Le bénéfice de la **dotation particulière élus locaux** (DPEL) est lui élargi à toutes les communes de moins de 1 000 habitants, alors qu'aujourd'hui environ 3 000 communes dont la population est inférieure à ce seuil en sont exclues, du fait de l'existence d'une condition de potentiel financier. Ce critère est supprimé en 2024. La dotation, qui sert à financer les indemnités de fonctions des élus locaux, est de ce fait augmentée de 15 millions d'euros pour atteindre 123,5 millions d'euros.

La **dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales** (ancienne dotation « biodiversité » et « aménités rurales ») est élargie quant à elle à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. De plus, son montant passe de 41,6 millions d'euros en 2023, à 100 millions d'euros en 2024.

Budget vert, dette verte...

La loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un « **budget vert** », c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées « les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France ».

Les collectivités de plus de 3 500 habitants ont aussi désormais la possibilité « d'identifier et isoler » la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux, autrement dit la « **dette verte** ».

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU).

France Ruralités Revitalisation

S'agissant des départements, l'État accorde un soutien financier de 53 millions d'euros en 2024 à ceux qui sont « confrontés à une forte dégradation de leur situation financière », permettant de doubler le montant du **fonds de sauvegarde** (53 millions d'euros) constitué par la mise en réserve en 2022 et 2023 de recettes départementales de TVA.

La loi de finances pour 2024 prévoit également, entre autres, la garantie d'un **plancher pour la TVA** perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023.

La loi de finances introduit une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), celles-ci devenant le dispositif **France Ruralités Revitalisation**. Ce dernier est issu de la fusion de trois zonages : les ZRR, mais aussi les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir).

« Soutien » des collectivités à hauteur de 1,75 milliard d'euros

Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le **fonds vert** destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique, en prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

Selon Bercy, les « différents versements de l'État aux communes, aux intercommunalités, aux départements et aux régions » croissent en 2024 « de plus de 1,75 milliard d'euros ».

Environnement, transports, énergie : les autres mesures à retenir pour les collectivités

Vélos : la réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027 et l'affectation du produit du droit départemental de passage sur les ouvrages d'art reliant les îles au continent est étendue au financement de l'aménagement et de l'entretien de pistes cyclables en site propre en revêtement ni cimenté ni bitumé.

Véhicules lourds : le texte introduit un dispositif de déduction fiscale sur les coûts liés au « retrofit » de véhicules lourds (transformation des véhicules à motorisation thermique en véhicules à motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible à hydrogène).

Prêt à taux zéro mobilité : l'expérimentation du PTZ-m, créé par l'article 107 de la loi Climat et Résilience de 2021 pour faciliter, sous conditions de ressources, l'acquisition d'un véhicule « propre » (moins de 50 gCO₂/km) est prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2025.

Taxe poids lourds : le dispositif législatif qui permet à certaines collectivités locales (au premier rang desquelles la collectivité européenne d'Alsace) d'instaurer une taxe poids lourds est modifié par la loi de finances pour 2024, celle-ci prévoyant notamment certaines exonérations.

Infrastructures de transport de longue distance : une taxe de 4,6% est instaurée sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (en sont redevables les seuls exploitants d'infrastructures de transport de longue distance dont le niveau de rentabilité moyen excède un seuil de 10%) ; estimé à 600 millions d'euros en 2024, le produit de la taxe sera affecté en intégralité à l'Agence de financement des infrastructures de transport (Afitf) afin de financer les investissements prévus dans le cadre du « plan d'avenir dans les transports ».

Réforme des redevances des agences de l'eau : la loi prévoit une réforme des redevances des agences de l'eau, à compter du 1^{er} janvier 2025.

2. Retour sur l'exercice 2023

a. Les résultats provisoires de l'exercice 2023 (budget principal & budgets annexes)

Les résultats de l'exercice 2023 du budget principal et des six budgets annexes feront l'objet d'une présentation détaillée lors du conseil communautaire de mars 2024 durant lequel seront approuvés les comptes financiers uniques (CFU) et arrêtés les résultats définitifs.

Tableau n°2-1 : résultats de l'exercice 2023 (budget principal et budgets annexes)		Budget principal	Budget annexe Immobilier d'entreprises	Budget annexe Zones d'activités économiques	Budget annexe Assainissement DSP	Budget annexe Assainissement Régie	Budget annexe Assainissement SPANC	Budget annexe Générateurs photovoltaïques
INVESTISSEMENT	DEPENSES REELLES ET D'ORDRE DE L'EXERCICE 2023	6 447 449,80 €	356 378,41 €	1 770 098,56 €	182 760,96 €	1 022 190,58 €	0,00 €	0,00 €
	RECETTES REELLES ET D'ORDRE DE L'EXERCICE 2023	6 614 531,34 €	394 534,26 €	3 088 500,84 €	162 539,28 €	1 169 395,23 €	0,00 €	0,00 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	167 081,54 €	38 155,85 €	1 318 402,28 €	-20 221,68 €	147 204,65 €	0,00 €	0,00 €
	EXCEDENT REPORTE DE L'EXERCICE 2022	182 326,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 186,72 €	19 170,00 €
	DEFICIT REPORTE DE L'EXERCICE 2022	0,00 €	56 674,54 €	1 318 401,42 €	161 815,20 €	969 239,90 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Résultat de l'exercice 2023 à reporter sur 2024 (D001 ou R001)</i>	<i>349 408,07 €</i>	<i>-18 518,69 €</i>	<i>0,86 €</i>	<i>-182 036,88 €</i>	<i>-822 035,25 €</i>	<i>7 186,72 €</i>	<i>19 170,00 €</i>
	RESTES A REALISER DEPENSES 2023 A REPORTER EN 2024	2 074 803,17 €	9 732,46 €	0,00 €	0,00 €	822 827,97 €	0,00 €	0,00 €
	RESTES A REALISER RECETTES 2023 A REPORTER EN 2024	2 975 295,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	335 165,51 €	0,00 €	0,00 €
	RESULTAT NET DE LA SECTION DE L'EXERCICE 2023	1 249 900,57 €	-28 251,15 €	0,86 €	-182 036,88 €	-1 309 697,71 €	7 186,72 €	19 170,00 €
	<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>	<i>0,00 €</i>	<i>28 251,15 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>182 036,88 €</i>	<i>1 309 697,71 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES REELLES ET D'ORDRE DE L'EXERCICE 2023	25 035 654,62 €	356 184,85 €	1 627 385,10 €	94 657,10 €	919 235,65 €	72 613,38 €	0,00 €
	RECETTES REELLES ET D'ORDRE DE L'EXERCICE 2023	26 856 750,60 €	409 767,92 €	1 964 490,90 €	346 166,58 €	1 468 328,66 €	52 994,07 €	0,00 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	1 821 095,98 €	53 583,07 €	337 105,80 €	251 509,48 €	549 093,01 €	-19 619,31 €	0,00 €
	EXCEDENT REPORTE DE L'EXERCICE 2022	4 039 149,76 €	45 865,74 €	23 118,93 €	743 743,71 €	1 702 743,37 €	7 282,30 €	0,00 €
	DEFICIT REPORTE DE L'EXERCICE 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	RESULTAT NET DE LA SECTION DE L'EXERCICE 2023	5 860 245,74 €	99 448,81 €	360 224,73 €	995 253,19 €	2 251 836,38 €	-12 337,01 €	0,00 €
	RESULTAT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT pour couvrir le besoin de financement (compte 1068)	0,00 €	28 251,15 €	0,00 €	182 036,88 €	1 309 697,71 €	0,00 €	0,00 €
	RESULTAT A AFFECTER A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT <i>Résultat de l'exercice 2023 à reporter sur 2024 (D002 ou R002)</i>	5 860 245,74 €	71 197,66 €	360 224,73 €	813 216,31 €	942 138,67 €	-12 337,01 €	0,00 €

b. Focus sur les résultats provisoires de l'exercice 2023 du budget principal

S'agissant de la section de fonctionnement du budget principal, elle devrait présenter en 2023 un résultat de l'exercice de + 1 821 K€, soit un résultat quasi équivalent à celui de l'exercice 2022 (en l'occurrence + 1 782 K€).

S'agissant de la section d'investissement du budget principal, elle devrait présenter en 2023 un résultat de l'exercice excédentaire de + 167 K€, contrairement à l'exercice 2022 dont le résultat déficitaire s'est élevé à - 453 K€. À ce titre, il convient de noter que l'exercice 2023 a été marqué, notamment :

- par la vente des pôles et maisons de santé du Lion d'Angers et de Vern-d'Anjou (+ 2 667 K€) ;
- par le versement de deux avances du budget principal au budget annexe Zones d'activités économiques, nécessaires pour équilibrer la section d'investissement de ce budget annexe (- 1 668 K€).

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes réelles et d'ordre	6 614 531,34 €	Recettes réelles et d'ordre	26 856 750,60 €
Dépenses réelles et d'ordre	6 447 449,80 €	Dépenses réelles et d'ordre	25 035 654,62 €
Résultat de l'exercice 2023	+ 167 081,54 €	Résultat de l'exercice 2023	+ 1 821 095,98 €
<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>- 453 484,95 €</i>	<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>+ 1 782 355,47 €</i>
RAR 2023 reporté en 2024 (recettes)	2 975 295,67 €		
RAR 2023 reporté en 2024 (dépenses)	2 074 803,17 €		
Solde d'exécution reporté de 2022	+ 182 326,53 €	Résultat reporté de 2022	+ 4 039 149,76 €
Résultat net de la section en 2023	+ 1 249 900,57 €	Résultat net de la section en 2023	+ 5 860 245,74 €
<i>Résultat net de la section en 2022</i>	<i>+ 219 688,18 €</i>	<i>Résultat net de la section en 2022</i>	<i>+ 4 039 149,76 €</i>

3. Fiscalité et autres ressources (budget principal) : premières projections pour l'exercice 2024

a. Ressources fiscales et autres ressources assimilées

La Communauté de communes est tenue de **voter en 2024 les taux communautaires de :**

- la **taxe foncière sur les propriétés bâties** et la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** ;
- la **taxe d'habitation** (au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) ;
- la **cotisation foncière des entreprises** (CFE).

Ces taux n'ont connu aucune variation sur la période 2017 (année de création de la CCVHA)-2021. En 2022, il a été décidé de les relever pour les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises, cette décision s'inscrivant dans un objectif de consolidation de l'épargne brute et de préservation de la capacité à investir de la collectivité. **À l'instar de l'exercice 2023, il est envisagé pour 2024 de reconduire l'ensemble des taux communautaires à l'identique, dans une perspective de stabilité fiscale :**

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **3,85%** ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **2,12%** ;
- taxe d'habitation : **8,42%** ;
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : **22,75%**.

Taux communautaires des cinq communautés de communes de Maine-et-Loire en 2024	CCLLA	CCABC	CCBV	CCALS	CCVHA
Cotisation foncière des entreprises	24,08%	23,49%	23,15%	23,07%	22,75%
Taxe foncière propriétés bâties	2,54%	1,80%	7,17%	4,50%	3,85%
Taxe foncière propriétés non bâties	9,80%	1,53%	6,16%	1,83%	2,12%
Taxe d'habitation	10,17%	8,39%	12,66%	10,65%	8,42%

NB : CCLLA : communauté de communes Loire Layon Aubance ; CCABC : communauté de communes Anjou Bleu Communauté ; CCBV : communauté de communes Baugeois-Vallée ; CCALS : communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Les ressources fiscales « ménages »

Les recettes pour l'exercice 2024 ont été estimées sur la base des hypothèses suivantes :

- **fraction de TVA compensant la perte de l'ex taxte d'habitation** sur les résidences principales : estimation fondée sur une hypothèse de reconduction des recettes réellement perçues en 2023 ;
- **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : estimation fondée sur une hypothèse de reconduction des recettes réellement perçues en 2023 ;
- **taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties** : estimation fondée sur une hypothèse de revalorisation des bases de 3,9%.

Tableau n°3-1 : ressources fiscales « ménages »	Résultat provisoire 2023	Projections 2024
Fraction de TVA (ex taxe d'habitation sur les résidences principales)	3 010 898 €	3 010 898 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	186 518 €	186 518 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 073 538 €	1 115 405 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	106 559 €	110 714 €
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties	47 916 €	49 784 €
Autres impôts locaux ou assimilés (régularisations sur exercices antérieurs)	34 501 €	0 €
Total	4 459 930 €	4 473 319 €

Les ressources fiscales « économiques »

Les recettes pour l'exercice 2024 ont été estimées sur la base des hypothèses suivantes :

- **cotisation foncière des entreprises (CFE)** : estimation fondée sur une hypothèse de reconduction des recettes réellement perçues en 2023 ;
- **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** : estimation fondée sur une hypothèse de reconduction des recettes réellement perçues en 2023 ;
- **imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** : estimation fondée sur une hypothèse de reconduction des recettes réellement perçues en 2023.

Tableau n°3-2 : ressources fiscales « économiques »	Résultat provisoire 2023	Projections 2024
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 405 427 €	1 405 427 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	266 367 €	266 367 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	223 615 €	223 615 €
Total	1 895 409 €	1 895 409 €

Les autres ressources

Les recettes pour l'exercice 2024 ont été estimées sur la base des hypothèses suivantes :

- **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** : estimation fondée sur une hypothèse de reconduction des recettes réellement perçues en 2023 ;
- **taxe dite GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : revalorisation du montant du produit de la taxe en 2024 compte-tenu de l'élargissement du périmètre et/ou du renforcement des actions menées par les trois syndicats auxquels est délégué l'exercice de la compétence, en l'occurrence le syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme, le syndicat mixte du bassin-versant de l'Oudon et l'Entente pour le développement de l'Erdre naturelle et navigable ;
- **reversement du produit des jeux hippiques** : estimation fondée sur une hypothèse de reconduction des recettes réellement perçues en 2023.

Tableau n°3-3 : autres ressources	Résultat provisoire 2023	Projections 2024
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	727 496 €	727 496 €
Taxe dite GEMAPI	158 931 €	195 700 €
Reversement du produit des jeux hippiques	39 387 €	39 387 €
Total	925 814 €	962 583 €

b. Dotations et allocations

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

S'agissant de la Communauté de communes, la dotation globale de fonctionnement (DGF) se décompose comme suit :

- **1^{ère} composante** : la dotation d'intercommunalité : estimation de cette dernière pour l'exercice 2024 à 1 199 128 €, sur la base d'une hypothèse de reconduction des recettes réellement perçues en 2023 ;
- **2^{nde} composante** : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : estimation de cette dernière pour l'exercice 2024 à 618 531 €, sur la base d'une hypothèse de reconduction des recettes réellement perçues en 2023.

Tableau n°3-4 : dotation globale de fonctionnement (DGF)	Résultat provisoire 2023	Projections 2024
Dotation d'intercommunalité [1 ^{ère} composante de la DGF]	1 199 128 €	1 199 128 €
Dotation de compensation de la taxe professionnelle [2 ^{nde} composante de la DGF]	618 531 €	618 531 €
Total	1 817 659 €	1 817 659 €

Les allocations compensatrices de pertes de ressources versées par l'État

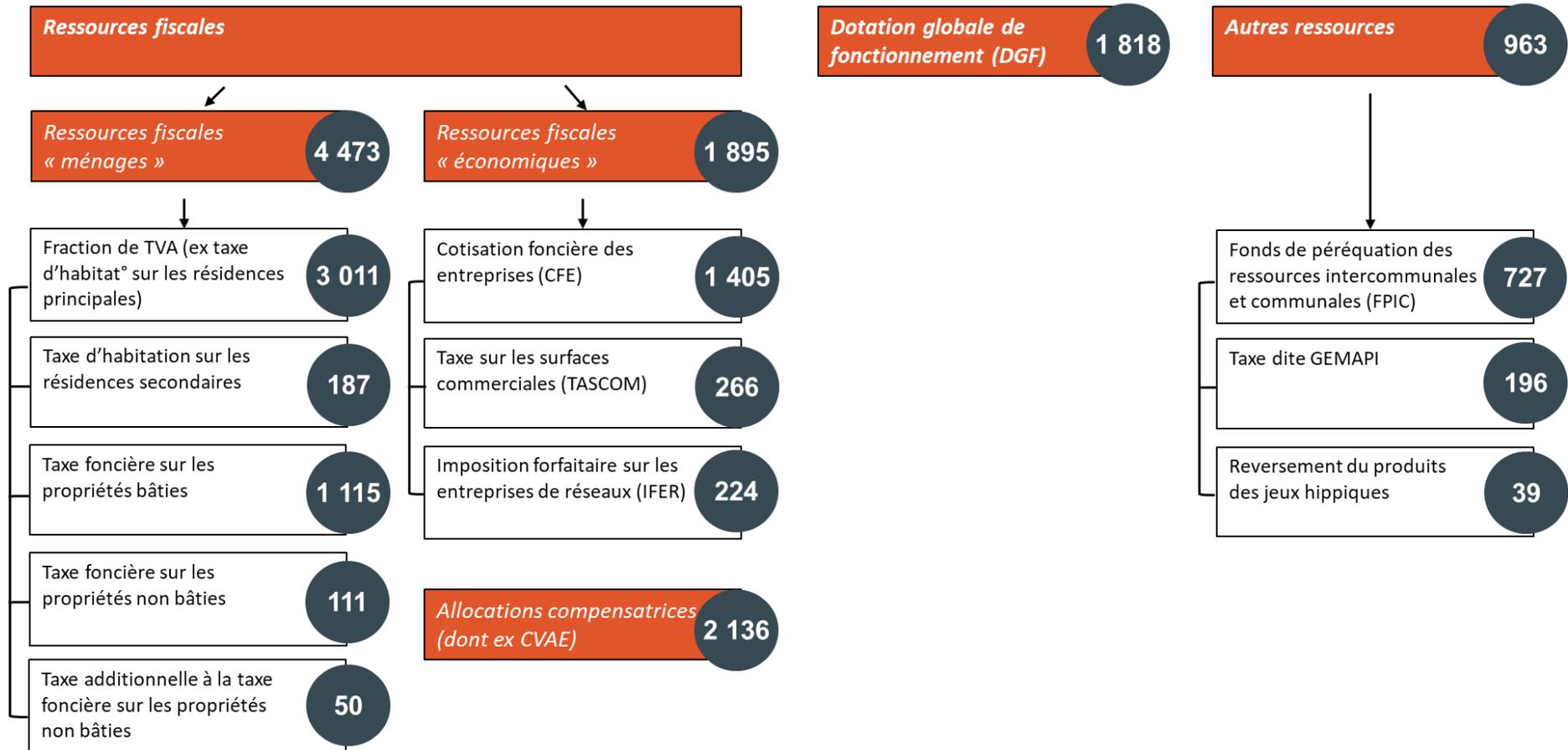
Afin de garantir une politique sociale ou d'encourager un aménagement du territoire, les contribuables, ménages ou entreprises peuvent se voir accorder différentes formes d'allègements fiscaux qui peuvent revêtir la forme d'abattements, de dégrèvements ou d'exonérations. Lorsque ces allègements sont décidés par l'État et s'imposent aux collectivités, un mécanisme de compensation est généralement mis en place, les ressources de contrepartie pour les collectivités prenant la forme d'allocations compensatrices ou de dotations.

Parmi les différentes allocations compensatrices perçues par la Communauté de communes, il convient de distinguer :

- **les allocations compensatrices de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : estimation fondée sur une hypothèse de reconduction des recettes réellement perçues en 2023 ;
- **les allocations compensatrices de cotisation foncière des entreprises (CFE)** : estimation fondée sur une hypothèse de reconduction des recettes réellement perçues en 2023 ;
- **les allocations compensatrices de taxes foncières** : estimation fondée sur une hypothèse de reconduction des recettes réellement perçues en 2023.

Tableau n°3-5 : allocations compensatrices de pertes de ressources versées par l'État	Résultat provisoire 2023	Projections 2024
Allocations compensatrices versées par l'Etat (CVAE)	1 326 063 €	1 326 063 €
Allocations compensatrices versées par l'Etat (CFE & taxes foncières)	765 569 €	765 569 €
Total	2 136 162 €	2 136 162 €

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA FISCALITÉ & DES AUTRES RESSOURCES (EN K€)



4. Focus sur les attributions de compensation pour l'exercice 2024

L'attribution de compensation (AC) pour la section de fonctionnement

S'agissant des montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2024, quelques évolutions sont à noter par rapport à 2023 (la présente comparaison est établie sur la base des montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2023, arrêtés lors de la CLECT du 10 janvier 2024).

- **1^{ère} composante** : l'attribution de compensation dite « historique » au 1^{er} janvier 2017 : les montants de cette composante sont figés, la variation entre 2023 et 2024 s'expliquant uniquement par le retrait de la commune de Saint-Sigismond au 1^{er} janvier 2024.
- **2^{nde} composante** : les charges transférées par les communes à la CCVHA à compter du 1^{er} janvier 2017 : la variation entre 2023 et 2024 s'explique par :
 - la modification du montant des charges transférées au titre de la compétence « eaux pluviales » (en l'occurrence 43 685 € pour l'exercice 2024 au lieu de 39 271 € pour l'exercice 2023) ; il convient de rappeler à ce titre que sont refacturées en année N+1 les charges réalisées sur le territoire de la Communauté de communes en année N (montants HT des dépenses éligibles au FCTVA et les montants TTC des dépenses non éligibles au FCTVA) ; le montant total est réparti entre les communes en fonction de la population agglomérée au 1^{er} janvier de l'année N [population agglomérée = population totale - nombre de foyers en ANC (assainissement non collectif) X 2,3] ;
 - l'augmentation du montant des charges transférées au titre de la compétence « culture » (en l'occurrence 98 934 € pour l'exercice 2024 au lieu de 42 000 € pour l'exercice 2023), conformément à ce qui avait été convenu lors des réunions de la CLECT du 5 janvier 2023 et du 31 mai 2023 ;
 - le retrait de la commune de Saint-Sigismond au 1^{er} janvier 2024.
- **3^{ème} composante** : les reversements de fiscalité : la variation entre 2023 et 2024 s'explique uniquement par le retrait de la commune de Saint-Sigismond au 1^{er} janvier 2024 (et son incidence sur le dispositif de reversement de fiscalité mis en œuvre par la CCVHA dans le cadre du Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR)).
- **4^{ème} composante** : la refacturation des services mutualisés : la variation entre 2023 et 2024 s'explique uniquement par la progression des frais de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation, refacturés à ces dernières.

- **5^{ème} composante** : les régularisations de l'exercice N-1 : le montant des régularisations ne cesse de se réduire au fil des exercices, fruit d'un travail de fiabilisation des prévisions des attributions de compensation (le montant des régularisations de l'exercice 2023 s'élève à 1 279 € pour une attribution de compensation d'un montant total de 6 813 972 €, soit moins de 0,02%).

Tableau n°4-1 : attributions de compensation (AC) pour la section de fonctionnement	AC pour l'exercice 2023	AC pour l'exercice 2024
1 ^{ère} composante : AC « historique » au 1 ^{er} janvier 2017	524 264 €	451 783 €
2 ^{nde} composante : charges transférées à compter du 1 ^{er} janvier 2017	- 1 051 563 €	- 1 094 600 €
3 ^{ème} composante : reversements de fiscalité	183 112 €	207 578 €
Sous-total	- 344 187 €	- 435 239 €
4 ^{ème} composante : refacturation des services mutualisés	- 6 475 008 €	- 7 117 325 €
5 ^{ème} composante : régularisations de l'exercice N-1	34 277 €	1 279 €
Total	- 6 784 918 €	- 7 551 285 €

L'attribution de compensation (AC) pour la section d'investissement

En ce qui concerne les montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2024, les évolutions par rapport à 2023¹ tiennent aux seules variations du montant des charges transférées au titre de la compétence « eaux pluviales » (en l'occurrence 127 721 € pour l'exercice 2024 au lieu de 291 913 € pour l'exercice 2023). Il convient de rappeler à ce titre que sont refacturées en année N+1 les charges réalisées sur chaque commune en année N (montants HT des dépenses éligibles au FCTVA et montants TTC des dépenses non éligibles au FCTVA). Le montant des charges réalisées sur le territoire de chaque commune est réparti selon la méthode suivante : (i) 50% à la charge de la commune « demandeuse » des travaux d'investissement ; (ii) 50% à la charge de l'ensemble des communes, cette contribution mutualisée étant ventilée entre ces dernières en fonction de la population agglomérée au 1er janvier de l'année N.

Tableau n°4-2 : attributions de compensation (AC) pour la section d'investissement	AC pour l'exercice 2023	AC pour l'exercice 2024
1 ^{ère} composante : charges transférées « eaux pluviales »	- 291 913 €	- 127 721 €
2 ^{nde} composante : reversements de fiscalité (taxe d'aménagement)	- 43 908 €	- 43 908 €
Total	- 335 821 €	- 171 629 €

¹ La présente comparaison est établie sur la base des montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2023 arrêtés lors de la CLECT du 10 janvier 2024.

5. Principales orientations budgétaires pour l'exercice 2024

a. Le budget principal

Les recettes réelles de fonctionnement

Les ressources fiscales et autres ressources assimilées (chapitre 73 hors attribution de compensation) constitueront en 2024, à l'instar de l'exercice précédent, le premier poste de recettes réelles de fonctionnement, à hauteur de 8 657 K€. Il convient de rappeler que les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 se fondent sur une hypothèse de **reconduction de l'ensemble des taux d'imposition communautaires à l'identique, dans une perspective de stabilité fiscale** [pour de plus amples détails, cf. partie 3 du présent rapport].

Tableau n°5-1 : ressources fiscales et autres ressources assimilées (chap. 73 hors attribution de compensation)	Budget primitif 2023	Projections 2024
Fraction de TVA (ex taxe d'habitation sur les résidences principales)	2 959 507 €	3 010 898 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	147 161 €	186 518 €
Taxes foncières et taxe additionnelle à la taxe foncière	1 220 705 €	1 275 903 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 330 139 €	1 405 427 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	319 530 €	266 367 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	151 299 €	223 615 €
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	744 000 €	727 496 €
Taxe dite GEMAPI	158 800 €	195 700 €
Reversement du produit des jeux hippiques	34 079 €	39 387 €
Allocations compensatrices versées par l'Etat (pertes de CVAE)	1 088 684 €	1 326 063 €
Total	8 153 904 €	8 657 374 €

L'attribution de compensation (compte 73211) constituera en 2024 le second poste de recettes réelles de fonctionnement, à hauteur de 7 551 K€.

Les produits des domaines, services et ventes (chapitre 70) constitueront en 2024 le troisième poste de recettes réelles de fonctionnement, à hauteur de 3 222 K€. Figurent parmi les principales recettes inscrites à ce chapitre :

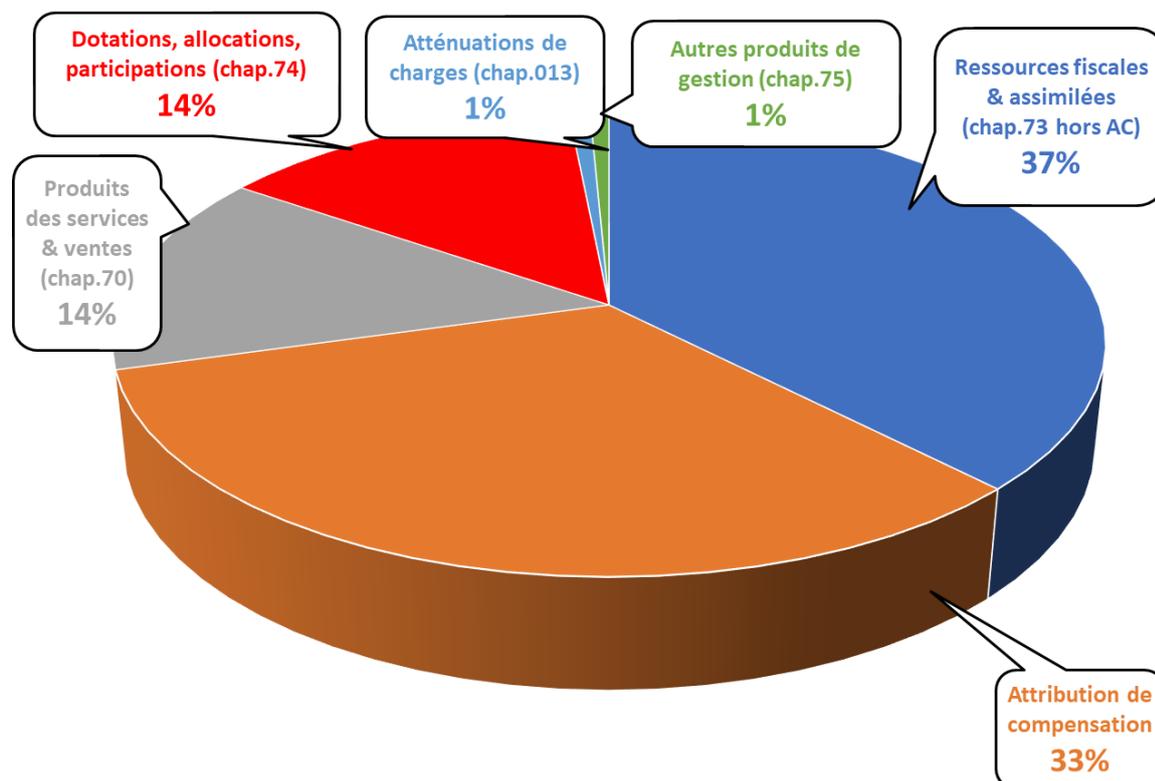
- redevances d'enlèvement des ordures ménagères : 2 520 K€ (cette recette s'équilibrant en dépenses avec le compte 70619 « Reversement redevances enlèvement ordures ») ;
- remboursements par les budgets annexes ainsi que par le CIAS du personnel communautaire mis à disposition auprès de ces derniers : 422 K€ ;
- redevances versées par les habitants dans le cadre des services affectés à l'accueil enfance : 157 K€.

Les dotations, allocations et participations (chapitre 74) constitueront en 2024 le quatrième poste de recettes réelles de fonctionnement, à hauteur de 3 181 K€.

Tableau n°5-1 bis : dotations, allocations et participations (chap. 74)	Budget primitif 2023	Projections 2024
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	1 810 238 €	1 817 659 €
Allocations compensatrices versées par l'État (pertes de CFE et de taxes foncières)	708 493 €	765 569 €
Subventions, participations versées par l'État	60 000 €	84 600 €
Subventions, participations versées par des collectivités (région, département, etc.)	138 506 €	78 200 €
Subventions, participations versées d'autres partenaires (CAF, MSA, etc.)	497 350 €	304 750 €
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	130 000 €	130 000 €
Total	3 344 587 €	3 180 778 €

Les revenus issus de la location d'immeubles communautaires, et notamment des pôles et maisons de santé (chapitre 75) constitueront en 2024 le cinquième poste de recettes réelles de fonctionnement, à hauteur de 167 K€ ; la forte diminution en 2024 par rapport à l'exercice précédent s'explique par la cession des pôles et maisons de santé en 2024 (en l'occurrence cession de ceux du Lion d'Angers et de Vern-d'Anjou au 1^{er} janvier 2024, puis des trois autres à l'issue du premier trimestre 2024).

Les atténuations de charges (chapitre 013), qui regroupent les recettes liées à divers remboursements telles que le versement des indemnités journalières de sécurité sociale, des assurances du personnel, etc., constitueront en 2024 le sixième poste de recettes réelles de fonctionnement, à hauteur de 185 K€.



En résumé : progression des recettes réelles entre le budget primitif 2023 et les projections budgétaires 2024 de + 929 K€ avec pour principales variations :

- **attribution de compensation : + 958 K€** : augmentation essentiellement liée à la progression du montant des services mutualisés refacturés, et notamment des frais de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation ;
- **ressources fiscales et autres ressources assimilées : + 503 K€** : augmentation due à des produits fiscaux supérieurs à ceux initialement escomptés lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2023, notamment s'agissant des allocations compensatrices versées par l'Etat pour pertes de CVAE (+ 237 K€), de la cotisation foncière des entreprises (+ 75 K€) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (+ 72 K€) ;
- **autres produits de gestion courante : - 224 K€** : diminution due à la cession des pôles et maisons de santé ;
- **dotations, allocations et participations : - 164 K€** : diminution essentiellement liée à une baisse des subventions et participations versées par des collectivités et autres organismes (à noter que ont été inscrites au budget primitif de l'exercice 2023 des recettes de la CAF et de la MSA, reliquats dus au titre de l'exercice 2022, et qui n'ont plus lieu d'être en 2024) ;
- **atténuations de charges : - 115 K€** : diminution due des remboursements moindres en termes d'assurances du personnel, à la suite de la révision du contrat ;
- **produits des domaines, services et ventes : - 31 K€**.

Tableau n°5-2 : recettes réelles de fonctionnement [en K €]	Budget primitif 2023	Projections 2024
Atténuations de charges [chap. 013]	300	185
Produits des domaines, services et ventes [chap. 70]	3 253	3 222
Ressources fiscales et autres ressources assimilées [chap. 73 hors cpte 73211]	8 154	8 657
Attribution de compensation [cpte 73211]	6 593	7 551
Dotations, allocations et participations [chap. 74]	3 345	3 181
Autres produits de gestion courante [chap. 75]	391	167
Produits financiers [chap. 76], spécifiques [chap. 77] et reprises [chap. 68]	0	0
Total des recettes réelles	22 035	22 963

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation (une fraction du chapitre 012) constitueront en 2024 le premier de poste de dépenses réelles de fonctionnement, à hauteur de 6 820 K€. Il convient de rappeler leur refacturation aux communes concernées via l'attribution de compensation [pour de plus amples détails, cf. partie 8 du présent rapport].

Les charges de personnel de la Communauté de communes (une fraction du chapitre 012) constitueront en 2024 le second poste de dépenses réelles de fonctionnement, à hauteur de 3 804 K€ [pour de plus amples détails, cf. partie 8 du présent rapport].

Les atténuations de produits (chapitre 014) constitueront en 2024 le troisième poste de dépenses réelles de fonctionnement, à hauteur de 3 556 K€. Figurent parmi les principales dépenses inscrites à ce chapitre :

- reversement au syndicat 3RD d'Anjou des redevances d'enlèvement des ordures ménagères : 2 520 K€ (cette dépense s'équilibrant en recettes avec le compte 70611 « Redevances ordures ménagères ») ;
- prélèvement FNGIR : 1 034 K€ (une fraction de cette dépense, correspondant aux prélèvements dus par les communes, est compensée en recettes via l'attribution de compensation) ; la variation entre 2023 et 2024 s'explique par le retrait de la commune de Saint-Sigismond au 1^{er} janvier 2024 et son incidence sur le dispositif de reversement de fiscalité mis en œuvre par la CCVHA dans le cadre du FNGIR.

Les charges de gestion courante (chapitre 65), qui regroupent les dépenses d'intervention de la Communauté de communes telles que notamment les subventions et contributions versées aux organismes tiers, constitueront en 2024 le quatrième poste de dépenses réelles de fonctionnement, à hauteur de 3 505 K€. Figurent parmi les principales dépenses inscrites à ce chapitre :

- contribution versée au PETR du Segréen : 923 K€ ;
- subventions versées aux associations et structures partenaires en vue de la gestion des services affectés à l'accueil petite enfance-enfance : 814 K€ ;
- contribution versée au SDIS en vue du fonctionnement des centres de secours implantés sur le territoire : 720 K€ ;
- contributions versées en vue du financement du syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme, du syndicat mixte du bassin-versant de l'Oudon, de l'Entente pour le développement de l'Erdre naturelle et navigable et du syndicat Loire aval, dans le cadre de la compétence GEMAPI : 250 K€ ;
- subvention de fonctionnement versée au centre intercommunal d'action sociale : 226 K€ ;
- subventions versées aux structures culturelles (Echappée belle et associations assurant la gestion de certaines bibliothèques du réseau de lecture publique) ainsi qu'aux associations locales organisant des événements sur le territoire : 75 K€ ;
- contributions et subventions versées dans le cadre du développement économique et touristique (subventions versées au fonds Initiative Anjou, aux comices agricoles, contribution au financement de La Gogane, au GIP Anjou tourisme) : 64 K€ ;
- subventions versées aux différents intervenants en vue de la mise en œuvre de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) : 50 K€.

Les services extérieurs (chapitre 61 et 62) constitueront en 2024 le cinquième poste de dépenses réelles de fonctionnement, à hauteur de 2 971 K€. Sont inscrites dans ces chapitres les dépenses liées aux prestations confiées à des entreprises ou acteurs extérieurs dans le cadre de l'exercice de compétences communautaires (que ce soit en termes d'entretien, de maintenance, de prestations de conseil, etc.). Figurent parmi les principales dépenses inscrites à ce chapitre :

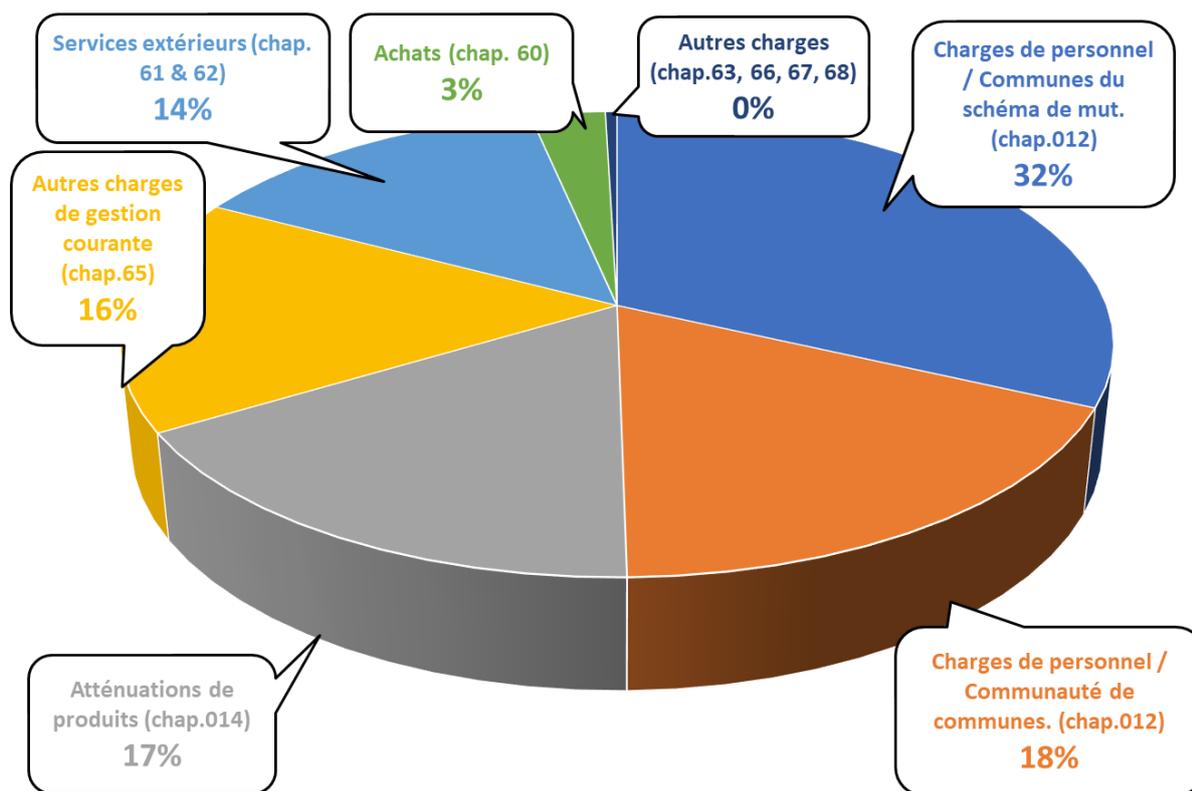
- services extérieurs dans le cadre de l'entretien de la voirie, des sentiers et du matériel roulant : 1 011 K€ ;
- services extérieurs dans le cadre de la politique petite enfance-enfance-jeunesse & numérique scolaire : 383 K€ ;
- services extérieurs dans le cadre des systèmes d'information : 345 K€ ;
- services extérieurs dans le cadre de l'entretien des bâtiments et équipements communautaires : 310 K€ ;
- services extérieurs dans le cadre de l'administration générale : 127 K€ ;
- services extérieurs dans le cadre de l'externalisation de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (Châteauneuf-sur-Sarthe, Lion d'Angers et Val d'Erdre-Auxence) : 116 K€ ;
- services extérieurs dans le cadre de la politique d'action culturelle : 110 K€.

Les achats (chapitre 60) constitueront en 2024 le sixième poste de dépenses réelles de fonctionnement, à hauteur de 613 K€. Figurent parmi les principales dépenses inscrites à ce chapitre :

- dépenses liées à la consommation d'électricité au sein des bâtiments et installations communautaires : 175 K€ (+ 14 K€ par rapport au budget primitif de l'exercice 2023, malgré la cession des pôles et maisons de santé en 2024) ;
- dépenses liées à l'acquisition de fournitures de voirie (matériaux tels que sable, gravillons, etc. destinés aux travaux de reprofilage et de gravillonnage réalisés en régie) : 101 K€ ;
- dépenses liées à la consommation de gaz et de granulés bois pour les bâtiments et installations communautaires : 69 K€ ;
- dépenses liées à l'acquisition de carburant pour le parc de matériel roulant et de véhicules : 60 K€ ;
- dépenses liées à l'acquisition des collections pour le réseau des bibliothèques à gestion intercommunale ou à gestion intercommunale avec association conventionnée : 59 K€.

Les chapitres 66 « Charges financières », 67 « Charges spécifiques » et 68 « Dotations aux amortissements et provisions » regroupent les dépenses dites financières (intérêts de emprunts contractés), les dépenses dites exceptionnelles, les provisions pour « créances douteuses », etc. Ces dépenses sont estimées à 66 K€ dans le cadre des projections budgétaires pour l'exercice 2024.

Le chapitre 63 « Impôts, taxes et versements assimilés » regroupe les dépenses liées au paiement notamment de la taxe foncière par la Communauté de communes au titre de son patrimoine immobilier. Ces dépenses sont estimées à 29 K€ dans le cadre des projections budgétaires pour l'exercice 2024.



En résumé : exception faite des charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation, progression des dépenses réelles entre le budget primitif 2023 et les projections budgétaires 2024 de + 116 K€ (soit moins de 1%) ; cette progression particulièrement mesurée s'explique par une maîtrise des principaux postes de dépenses.

Tableau n°5-3 : dépenses réelles de fonctionnement [en K €]	Budget primitif 2023	Projections 2024
Achats [chap. 60]	619	613
Services extérieurs [chap. 61 & 62]	3 028	2 971
Impôts et taxes [chap. 63]	30	29
Charges de personnel [chap. 012] (<i>Communauté de communes</i>)	3 601	3 804
Atténuations de produits [chap. 014]	3 614	3 556
Autres charges de gestion courante [chap. 65]	3 459	3 505
Charges financières [chap. 66], spécifiques [chap. 67] et dotat° [chap. 68]	76	66
Sous-total des dépenses réelles	14 427	14 543
Charges de personnel [chap. 012] (<i>Communes du schéma de mut.</i>)	6 083	6 820
Total des dépenses réelles	20 510	21 363

Focus sur le budget d'intervention de la Communauté de communes en fonctionnement

Après déduction des dépenses « fléchées et compensées » (en l'occurrence (i) les charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation, compensées en recettes via l'attribution de compensation, (ii) les redevances d'ordures ménagères reversées au syndicat 3RD'Anjou, (iii) les prélèvements FNGIR dus par certaines communes, réglés par la Communauté de communes et compensés en recettes via l'attribution de compensation), il apparaît que le **budget d'intervention communautaire en fonctionnement est estimé dans le cadre des projections budgétaires pour l'exercice 2024 à 11 636 K€, soit une progression de + 140 K€ par rapport au budget primitif de l'exercice 2023.**

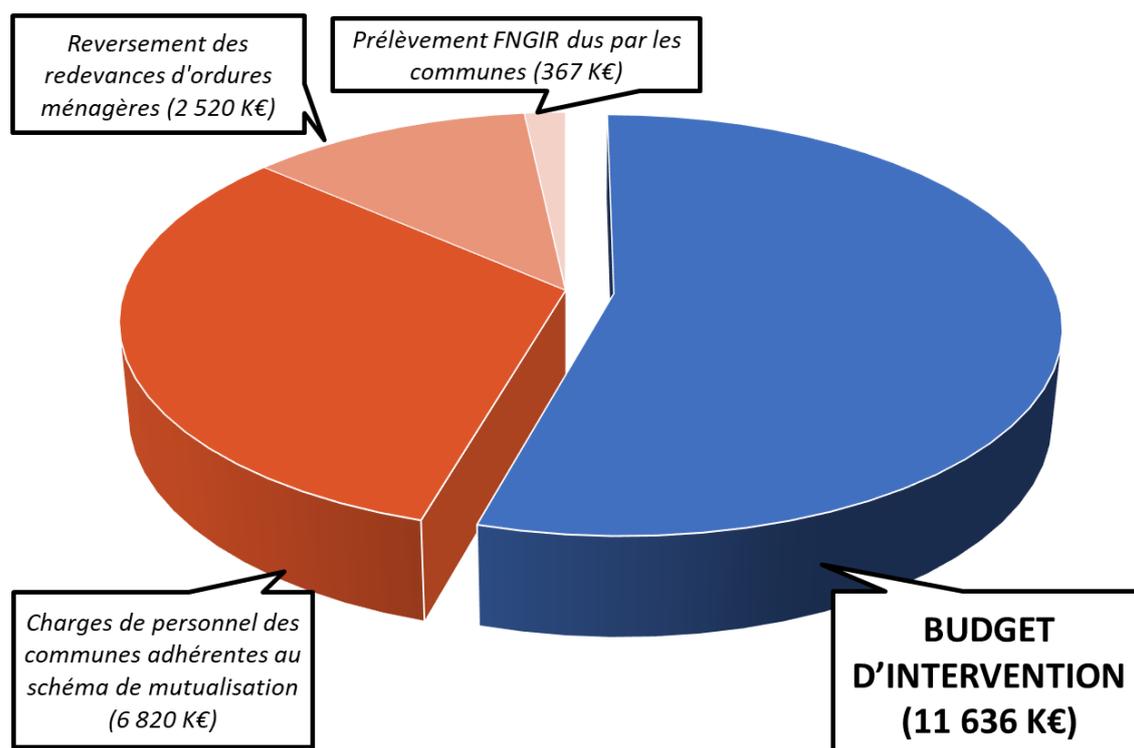


Tableau n°5-4 : budget d'intervention en fonctionnement de la CCVHA (hors cptes 675, 676 & chap. 68) [en K €]	Budget primitif 2023	Projections 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	20 490	21 343
- charges de personnel des communes du schéma de mutualisation	- 6 083	- 6 820
- reversement des redevances d'ordures ménagères	- 2 520	- 2 520
- prélèvements FNGIR dus par les communes	- 392	- 367
= budget d'intervention de la Communauté de communes	11 496	11 636

Hors ressources humaines, les principaux budgets d'intervention communautaire en termes de dépenses réelles de fonctionnement peuvent être estimés comme suit pour l'exercice 2024 :

- **budget Petite enfance, enfance, jeunesse, sport et numérique scolaire** (incluant l'ensemble des services liés à la politique petite enfance, enfance, jeunesse et numérique scolaire) : 1 227 K€, soit + 29 K€ (+ 2,4%) par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 ;
- **budget Voirie** (incluant l'entretien et la gestion courante de la voirie, des sentiers et du matériel roulant) : 1 219 K€, soit - 124 K€ (- 9,2%) par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 : diminution liée à des dépenses exceptionnelles prises en compte en 2023 (notamment des reliquats dus au titre de l'exercice 2022) et n'ayant plus lieu d'être en 2024 ;
- **budget Financement du PETR du Segréen** (incluant la contribution proprement dite versée au PETR du Segréen et celle au titre des interventions en milieu scolaire) : 984 K€, soit + 24 K€ (+ 2,5%) par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 ;
- **budget Contribution versée au SDIS** en vue du fonctionnement des centres de secours et d'incendie implantés sur le territoire : 720 K€, soit + 31 K€ (+ 4,5%) par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 ;
- **budget Bâtiments** (incluant l'entretien et la gestion courante de l'ensemble des bâtiments communautaires) : 577 K€, soit - 55 K€ (- 8,7%) par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 : diminution liée à la cession des pôles et maisons de santé (diminution minorée toutefois par le surenchérissement du coût de l'énergie) ;
- **budget Administration générale et systèmes d'information** : 527 K€, soit quasi aucune variation par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 ;
- **budget Environnement, mobilités et SIG** (incluant les actions au titre de la protection et mise en valeur de l'environnement, de la politique de soutien à la maîtrise de la demande d'énergie, de la GEMAPI, du SIG et des mobilités) : 369 K€, soit + 79 K€ (+ 27,2%) par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 : augmentation essentiellement liée à la montée en puissance des actions mises en œuvre par les différents syndicats en charge de la prévention des inondations et de la gestion des milieux aquatiques ;
- **budget Action culturelle et lecture publique** (incluant les prestations conduites au titre de l'action culturelle et de la lecture publique, hors actions menées par le PETR du Segréen) : 299 K€, soit quasi aucune variation par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 ;
- **budget Solidarités**, en l'occurrence subvention versée auprès du centre intercommunal d'action sociale : 226 K€, soit aucune variation par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 ;
- **budget Habitat** (incluant les actions de mise en œuvre de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique ainsi que l'externalisation de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage) : 171 K€, soit - 14 K€ (- 7,6%) par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 : diminution liée au recalibrage de la mise en œuvre de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique en 2024, au vu du bilan de l'année 2023 ;
- **budget Développement économique, agricole et touristique** (incluant accompagnement des entreprises et animation économique, accompagnement de la filière agricole, partenariat avec le GIP de l'Isle-Briand et La Gogane, entretien du balisage et du mobilier des sentiers de randonnée touristiques, etc.) : 118 K€, soit - 20 K€ (- 14,5%) par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 : diminution liée au versement de la subvention triennale au fonds Initiative Anjou en 2023 ;

- **budget Communication** : 116 K€, soit aucune variation par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 ;
- **budget Eaux pluviales urbaines** (incluant les dépenses d'entretien et de maintenance des réseaux et infrastructures) : 107 K€, soit quasi aucune variation par rapport au budget primitif de l'exercice 2023.

Tableau n°5-5 : principaux budgets d'intervention en fonctionnement de la CCVHA (hors ressources humaines) [en K €]	Budget primitif 2023	Projections 2024
Budget Petite enfance, enfance, jeunesse & numérique scolaire	1 198	1 227
Budget Voirie	1 343	1 219
Budget Financement du PETR du Segréen	960	984
Budget Contribution versée au SDIS	689	720
Budget Bâtiments	632	577
Budget Administration générale & systèmes d'information	526	527
Budget Environnement, mobilités & SIG	290	369
Budget Action culturelle & lecture publique	297	299
Budget Solidarités	226	226
Budget Habitat	185	171
Budget Développement économique, agricole et touristique	138	118
Budget Communication	116	116
Budget Eaux pluviales urbaines	100	107

En résumé : réelle maîtrise des dépenses de fonctionnement, le budget d'intervention de la CCVHA progressant de + 1,2% (+ 140 K€) entre le budget primitif 2023 et les projections budgétaires 2024 :

- **charges de personnel de la Communauté de communes : + 203 K€ ;**
- **budget Environnement, mobilités et SIG : + 79 K€ :** augmentation essentiellement liée à la montée en puissance des actions mises en œuvre par les différents syndicats en charge de la prévention des inondations et de la gestion des milieux aquatiques ;
- **budget Voirie : - 124 K€ :** diminution liée à des dépenses exceptionnelles prises en compte en 2023 (notamment des reliquats dus au titre de l'exercice 2022) et n'ayant plus lieu d'être en 2024 ;
- **budget Bâtiments : - 55 K€ :** diminution liée à la cession des pôles et maisons de santé (diminution minorée toutefois par le surenchérissement du coût de l'énergie).

Focus sur l'épargne brute

Dans le cadre des projections budgétaires pour l'exercice 2024, l'épargne brute s'élève à 1 620 K€, soit à un niveau légèrement supérieur à celui escompté lors de la préparation du budget primitif de l'exercice 2023.

Tableau n°5-6 : épargne brute	Budget primitif 2023	Projections 2024
Recettes réelles hors 775, 776 & chap. 78 [A]	22 034 787 €	22 963 304 €
Dépenses réelles hors 675, 676 & chap. 68 [B]	20 490 227 €	21 342 938 €
Épargne brute [C=A-B]	1 544 560 €	1 620 366 €

Les recettes réelles d'investissement

Les recettes d'équipement regroupent l'ensemble des subventions d'investissement perçues par la Communauté de communes, d'une part, le remboursement de l'avance de trésorerie réalisée auprès de la société Alter, d'autre part. Ces recettes sont estimées à 8 779 K€ dans le cadre des projections budgétaires pour l'exercice 2024. Figurent parmi les principales recettes inscrites à ce chapitre :

- subventions versées par l'État et ses opérateurs, des collectivités (conseil régional des Pays-de-la-Loire, conseil départemental de Maine-et-Loire, communes) ainsi que par des partenaires autres (CAF, etc.) : 8 157 K€ ;
- attribution de compensation versée par les communes pour la section d'investissement : 172 K€ (pour rappel, cette dernière se décompose comme suit : 1^{ère} composante : les charges transférées par les communes à la CCVHA au titre de la compétence « eaux pluviales » ; 2nde composante : les reversements de fiscalité, en l'occurrence le reversement mis en œuvre dans le cadre de la rétrocession d'une part du produit communal de la taxe d'aménagement) ;
- remboursement de l'avance de trésorerie réalisée auprès de la société Alter : 450 K€.

Tableau n°5-7 : répartition des subventions d'investissement [en K €] (*)	Projections 2024
Urbanisme, habitat & logement	276
Accueil des gens du voyage	837
Cohésion sociale & territoriale : équipements France services & siège de la CCVHA	1 152
Mobilités (voies vertes, voies cyclables inter-bourgs, etc.)	3 439
Voirie & eaux pluviales	100
Protection de l'environnement & transition énergétique	507
Développement économique et touristique	162
Services à la population (petite enfance, enfance, culture & lecture publique, numérique scolaire, etc.)	1 685
Total	8 157

(*) Incluant restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent à reporter.

Quant aux **recettes financières**, elles se limitent, à l'instar de l'exercice 2023, au seul produit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), inscrit au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », à hauteur de 455 K€.

Tableau n°5-8 : recettes réelles d'investissement [en K €]	Budget primitif 2023	Projections 2024
Recettes d'équipement [chap. 010, 13, 16, 20, 204, 21, 22, 23] (*)	5 197	8 779
Recettes financières [chap. 10, 138, 165, 18, 26, 27, 024] (*)	401	455
Recettes d'opérations pour compte de tiers (*)	1 246	1 216
Total des recettes réelles (*)	6 843	10 449

(*) Incluant restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent à reporter.

Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'équipement sont estimées à 16 820 K€ dans le cadre des projections budgétaires pour l'exercice 2024. Dédiées à la mise en œuvre du projet de territoire, elles peuvent recouvrir tant des dépenses liées à la création ou à l'aménagement de nouveaux équipements ou infrastructures que des dépenses liées à l'investissement dit courant :

- les dépenses dédiées aux **mobilités** constituent le premier poste de dépenses d'équipement, à hauteur de 6 547 K€ ; parmi ces dépenses figurent entre autres :
 - aménagement de la voie verte le long de l'Oudon (objectif de mise en service vers 2028) : 3 490 K€ ;
 - aménagement de la voie verte le long de la Sarthe – tronçon Châteauneuf-sur-Sarthe – Brissarthe (objectif de mise en service vers 2028) : 1 756 K€ ;
 - aménagement des voies cyclables inter-bourgs Châteauneuf-sur-Sarthe - Gare d'Etriché, Bécon-les-Granits - Le Louroux-Béconnais et Bécon-les-Granits - Saint-Augustin-des-Bois (objectif de mise en service vers 2028) : 1 188 K€ ;
- les dépenses dédiées aux **services à la population** constituent le second poste de dépenses d'équipement, à hauteur de 2 602 K€ ; parmi ces dépenses figurent entre autres :
 - construction d'un équipement multi-accueil aux Hauts-d'Anjou (Champigné) (objectif de mise en service en 2025) : 1 381 K€ ;
 - finalisation de la construction d'un équipement multi-accueil à Val d'Erdre-Auxence (Louroux-Béconnais) (objectif de mise en service en 2024) : 659 K€ ;
 - aménagement d'un modulaire en vue de l'extension de l'espace Arlequin du Lion d'Angers (objectif de mise en service en 2025) : 298 K€ ;
- les dépenses dédiées à la **voirie & eaux pluviales** constituent le troisième poste de dépenses d'équipement, à hauteur de 2 564 K€ ; parmi ces dépenses figurent :
 - investissement courant consacré aux réseaux et infrastructures dédiés aux eaux pluviales urbaines : 1 193 K€ ;
 - investissement courant consacré à la voirie : 528 K€ : à noter l'impact croissant des charges liées à la réhabilitation des ouvrages d'art ;
 - construction d'un hangar pour les services techniques communautaires et générateurs photovoltaïques (objectif de mise en service en 2025) : 324 K€ ;
 - investissement courant consacré aux véhicules et au matériel roulant : 320 K€ (dont 250 K€ dédiés à l'acquisition de la balayeuse) ;
 - frais d'études en vue de l'aménagement de la future rocade est - zone d'activités de la Sablonnière au Lion d'Angers : 200 K€ ;
- les dépenses dédiées à la **cohésion territoriale et sociale**, et à ce titre à la construction du nouvel équipement France services des Hauts-d'Anjou (objectif de mise en service en 2025), constituent le quatrième poste de dépenses d'équipement, à hauteur de 2 093 K€ ;
- les dépenses dédiées à l'**accueil des gens du voyage** constituent le cinquième poste de dépenses d'équipement, à hauteur de 1 303 K€ ; parmi ces dépenses figurent entre autres :
 - aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Erdre-en-Anjou (objectif de mise en service en 2025) : 650 K€ ;
 - construction d'habitats adaptés pour les gens du voyage aux Hauts-d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe) : 123 K€ ; réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage des Hauts d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe) (objectif de mise en service en 2025) : 450 K€ ;

- les dépenses dédiées à l'**urbanisme, habitat & logement** constituent le sixième poste de dépenses d'équipement, à hauteur de 611 K€ ; parmi ces dépenses figurent entre autres :
 - élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, et notamment l'étude et la programmation environnementale (incluant inventaire des zones humides, état initial de l'environnement et évaluation environnementale) : 360 K€ ;
 - évolution des documents d'urbanisme communaux dans l'attente de l'élaboration du PLUi (modification des PLU, cartes communales, etc.) pour la seule année 2024 : 101 K€ ;
 - développement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et OPAH-RU : 130 K€.

Tableau n°5-9 : répartition des dépenses d'équipement [en K €] (*)	Projections 2024
Urbanisme, habitat & logement	611
Accueil des gens du voyage	1 303
Cohésion sociale & territoriale : équipements France services & siège de la CCVHA	2 093
Mobilités (voies vertes, voies cyclables inter-bourgs, etc.)	6 547
Voirie & eaux pluviales	2 564
Protection de l'environnement & transition énergétique	516
Développement économique et touristique	254
Services à la population (petite enfance, enfance, culture & lecture publique, numérique scolaire, etc.)	2 602
Investissement courant consacré à l'entretien des bâtiments et à l'administration	329
Total	16 820

(*) Incluant restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent à reporter.

Les **dépenses financières** sont constituées essentiellement (i) de l'avance au budget annexe « Générateurs photovoltaïques » (à hauteur de 71 K€) ainsi que (ii) des remboursements du capital de la dette, dans le cadre des emprunts contractés (à hauteur de 182 K€). La forte diminution en 2024 par rapport à l'exercice précédent s'explique par l'inscription au budget primitif de l'exercice 2023 de l'avance au budget annexe « Zones d'activités économiques » (avance non reconduite dans le cadre des projections budgétaires pour l'exercice 2024).

Tableau n°5-10 : dépenses réelles d'investissement [en K €]	Budget primitif 2023	Projections 2024
Dépenses d'équipement [chap. 010, 20, 204, 21, 22, 23] (*)	9 786	16 820
Dépenses financières[chap. 10, 13, 16, 18, 26, 27, 020] (*)	1 587	259
Dépenses d'opérations pour compte de tiers (*)	1 216	1 180
Total des dépenses réelles (*)	12 589	18 259

(*) Incluant restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent à reporter.

Vue d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement

Tableau n°5-11 : vue d'ensemble de la section de fonctionnement du budget principal					
Dépenses de fonctionnement	Budget primitif 2023	Projections 2024	Recettes de fonctionnement	Budget primitif 2023	Projections 2024
[011] Charges à caractère général	3 677 225,00	2 999 896,00	[013] Atténuations de charges	299 804,00	185 367,00
[012] Charges de personnel et frais assimilés	9 683 830,00	10 623 769,45	[70] Produits services, domaines, ventes	3 252 900,00	3 222 000,00
[014] Atténuations de produits	3 614 002,00	3 555 534,00	[73] Impôts et taxes (sauf 731)	10 330 278,00	12 655 129,00
[65] Autres charges de gestion courante	3 459 170,00	3 504 839,00	[731] Fiscalité locale	3 327 634,00	3 553 530,00
[6586] Frais fonctionnement groupes élus	0,00	0,00	[74] Dotations et participations	4 433 271,00	3 180 778,00
			[75] Autres produits de gestion courante	390 900,00	166 500,00
[66] Charges financières	55 000,00	45 000,00	[76] Produits financiers	0,00	0,00
[67] Charges spécifiques	1 000,00	1 000,00	[77] Produits spécifiques	0,00	0,00
[68] Dotations provisions semi-budgétaires	20 000,00	20 000,00	[78] Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00
Dépenses réelles	20 510 227,00	21 362 938,45	Recettes réelles	22 034 787,00	22 963 304,00
[023] Virement à la section d'investissement	4 423 709,76	6 320 611,29			
[042] Opérations d'ordre transf. entre sections	1 900 000,00	1 900 000,00	[042] Opérations d'ordre transf. entre sections	760 000,00	760 000,00
[043] Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00	0,00	[043] Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00	0,00
DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE	26 833 936,76	29 583 549,74	RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE	22 794 787,00	23 723 304,00
			<i>Résultat reporté</i>	4 039 149,76	5 860 245,74
TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES	26 833 936,76	29 583 549,74	TOTAL DES RECETTES CUMULÉES	26 833 936,76	29 583 549,74

Tableau n°5-12 : vue d'ensemble de la section d'investissement du budget principal

Dépenses d'investissement	Budget primitif 2023 *	Projections 2024 *	Recettes d'investissement	Budget primitif 2023 *	Projections 2024 *
[20] Immobilisations incorporelles	1 581 876,90	2 112 193,49	[13] Subventions d'investissement	4 446 529,88	8 328 711,38
[204] Subventions d'équipement versées	369 700,00	840 417,40	[16] Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
[21] Immobilisations corporelles	2 307 691,57	2 140 980,09	[21] Immobilisations corporelles	0,00	0,00
[23] Immobilisations en cours	5 526 940,68	11 726 738,23	[23] Immobilisations en cours	750 000,00	450 000,00
Dépenses d'équipement	9 786 209,15	16 820 329,21	Recettes d'équipement	5 196 529,88	8 778 711,38
[10] Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	[10] Dotations, fonds divers et réserves	401 000,00	454 769,82
[13] Subventions d'investissement	500,00	0,00	[1068] Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00
[16] Emprunts et dettes assimilées	209 664,10	188 664,10	[024] Produits des cessions d'immobilisation	0,00	0,00
[27] Autres immobilisations financières	1 376 731,42	70 700,00			
Dépenses financières	1 586 895,52	259 364,10	Recettes financières	401 000,00	454 769,82
[45] Opérations pour comptes de tiers	1 216 035,50	1 179 764,28	[45] Opérations pour comptes de tiers	1 245 574,00	1 215 957,03
Dépenses réelles	12 589 140,17	18 259 457,59	Recettes réelles	6 843 103,88	10 449 438,23
			[021] Virement de la section de fonctionnement	4 423 709,76	6 320 611,29
[040] Opérations d'ordre transf. entre sections	760 000,00	760 000,00	[040] Opérations d'ordre transf. entre sections	1 900 000,00	1 900 000,00
[041] Opérations patrimoniales	900 000,00	1 650 000,00	[041] Opérations patrimoniales	900 000,00	1 650 000,00
DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE	14 249 140,17	20 669 457,59	RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE	14 066 813,64	20 320 049,52
			Solde d'exécution reporté	182 326,53	349 408,07
TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES	14 249 140,17	20 669 457,59	TOTAL DES RECETTES CUMULÉES	14 249 140,17	20 669 457,59

(*) Incluant restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent à reporter.

b. Les budgets annexes

Le budget annexe Immobilier d'entreprises

Ce budget annexe retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs aux ateliers-relais. Soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est assujéti à la TVA et établi hors taxes.

Les projections budgétaires pour l'exercice 2024 ont été établies sur la base suivante :

- s'agissant de la section de fonctionnement, cette dernière devrait s'équilibrer à hauteur de 307 K€ ; les recettes réelles proviennent (i) des loyers des ateliers-relais (à hauteur de 213 K€) et (ii) du remboursement par certains locataires de la taxe foncière (à hauteur de 20 K€) ; quant aux dépenses réelles, elles sont constituées essentiellement du versement de la taxe foncière (à hauteur de 20 K€), des intérêts des emprunts contractés (11 K€), des frais d'entretien courant des ateliers (3 K€), etc. ;
- s'agissant de la section d'investissement, cette dernière devrait s'équilibrer à hauteur de 545 K€ : sont prévus en dépenses d'équipement, à hauteur de 239 K€, les crédits liés à un projet d'extension d'un atelier-relais aux Hauts-d'Anjou ; il est prévu de financer cet investissement par une subvention d'équipement versée par le budget principal de 150 K€.

Dépenses de fonctionnement	Budget primitif 2023	Projections 2024	Recettes de fonctionnement	Budget primitif 2023	Projections 2024
[011] Charges à caractère général	28 000,00	25 000,00	[70] Produits services, domaines, ventes	17 500,00	20 000,00
[012] Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	[75] Autres produits de gestion courante	197 000,00	213 000,00
[65] Autres charges de gestion courante	5 705,00	3 000,00			
[66] Charges financières	14 000,00	11 300,00			
[67] Charges spécifiques	0,00	0,00			
[68] Dotations provisions semi-budgétaires	1 000,00	1 000,00			
Dépenses réelles	48 705,00	40 300,00	Recettes réelles	214 500,00	233 000,00
[023] Virement à la section d'investissement	98 237,74	141 325,66			
[042] Opérations d'ordre transf. entre sections	117 765,00	125 000,00	[042] Opérations d'ordre transf. entre sections	4 342,00	2 428,00
DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE	264 707,74	306 625,66	RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE	218 842,00	235 428,00
			Résultat reporté	45 865,74	71 197,66
TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES	264 707,74	306 625,66	TOTAL DES RECETTES CUMULÉES	264 707,74	306 625,66
Dépenses d'investissement	Budget primitif 2023 *	Projections 2024 *	Recettes d'investissement	Budget primitif 2023 *	Projections 2024 *
[20] Immobilisations incorporelles	69 246,06	8 297,66	[13] Subventions d'investissement	267 600,00	150 340,08
[21] Immobilisations corporelles	21 500,00	20 726,85	[16] Emprunts et dettes assimilées	385 639,26	
[23] Immobilisations en cours	620 300,00	210 340,08			
Dépenses d'équipement	711 046,06	238 637,74	Recettes d'équipement	653 239,26	150 340,08
			[1068] Excédents de fonctionnement capitalisés	85 033,58	28 251,15
[16] Emprunts et dettes assimilées	182 212,98	184 605,61	[16] Emprunts et dettes assimilées		
Dépenses réelles	893 259,04	423 970,20	Recettes réelles	738 272,84	178 591,23
			[021] Virement de la section de fonctionnement	98 237,74	141 325,66
[040] Opérations d'ordre transf. entre sections	4 342,00	2 428,00	[040] Opérations d'ordre transf. entre sect*	117 765,00	125 000,00
[041] Opérations patrimoniales	100 000,00	100 000,00	[041] Opérations patrimoniales	100 000,00	100 000,00
DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE	997 601,04	526 398,20	RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE	1 054 275,58	544 916,89
Solde d'exécution reporté	56 674,54	18 518,69			
TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES	1 054 275,58	544 916,89	TOTAL DES RECETTES CUMULÉES	1 054 275,58	544 916,89

(*) Incluant restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent à reporter.

Au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes compte 9 ateliers-relais.

Locataires	Communes	Type	Surface	Date début bail	Date fin bail	Type de bail
MOM / Yusei Mold	Miré	Usine-relais	1 260 m ²	01/01/2013	01/12 2027	Crédit-bail
Nutral	Hauts-d'Anjou	Atelier-relais	336 m ²	01/01/2022	31/12/2031	Bail commercial
Anjou Santé	Hauts-d'Anjou	Usine-relais	830 m ²	07/09/2016	06/09/2025	Bail commercial
DMTP	Le Lion d'Angers	Atelier-relais	300 m ²	01/03/2016	28/02/2025	Bail commercial
MAAS	Bécon-les-Granits	Atelier-relais	320 m ²	01/10/2019	30/09/2028	Bail commercial
Trouillard Point P	Le Lion d'Angers	Atelier-relais	300 m ²	01/04/2014	31/03/2026	Bail commercial
2Lives 01	Miré	Atelier-relais	253 m ²	11/09/2021	10/09/2030	Bail commercial
2Lives 02	Miré	Atelier-relais	253 m ²	11/09/2021	10/09/2030	Bail commercial
Malicorne SA	Le Lion d'Angers	Usine-relais	1 500 m ²	01/10/2020	31/12/2035	Crédit-bail

Le budget annexe Zones d'activités économiques

Ce budget annexe retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs à l'aménagement des zones d'activités économiques. Soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est assujéti à la TVA et établi hors taxes. Dans le présent cas, la tenue d'une comptabilité de stocks est obligatoire. Les terrains aménagés au sein des zones d'activités ne sont pas retracés dans les comptes d'immobilisations (l'objectif d'une opération d'aménagement de zone n'étant justement pas d'immobiliser des terrains mais de les vendre à court ou moyen terme) ; leur valeur est dès lors décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

Au 31 décembre 2023, la Communauté de communes compte 9 zones d'activités économiques disposant de parcelles cessibles (exception faite de la zone de La Grée, dont la gestion a été concédée à Alter).

Nom de la zone	Commune	Surface vendue en 2024 (estimation)	Surface cessible restante au 31/12/2024 (estimation)
La Clercière	Bécon-les-Granits	1 501 m ²	0 m ²
Les Peupliers	Erdre-en-Anjou	-	3 080 m ²
Les Victoires	Erdre-en-Anjou	2 025 m ²	14 144 m ²
La Grée	Grez-Neuville		
Grioul	Grez-Neuville		
La Fontaine	Les Hauts-d'Anjou	-	35 707 m ²
Les Groies	Les Hauts-d'Anjou		
La Louvarderie	Les Hauts-d'Anjou		
Saint-Jean	Les Hauts-d'Anjou	7 773 m ²	6 950 m ²
La Grosse Pierre	Le Lion d'Angers	292 m ²	0 m ²
La Sablonnière	Le Lion d'Angers	9 858 m ²	60 197 m ²
Le Rochereau	Miré	3 000 m ²	10 116 m ²
Saint-Augustin	Saint-Augustin-des-Bois		
Le Vallon	Val d'Erdre-Auxence	1 225 m ²	55 853 m ²
	TOTAL	25 674 m²	186 047 m²

Au 31 décembre 2024, 2 de ces 9 zones ne devraient plus disposer de foncier disponible (zone La Clercière à Bécon-les-Granits et zone La Grosse Pierre au Lion d'Angers). À noter en 2024 l'acquisition de terrains d'une surface totale de 5 000 m² en vue d'une extension de la zone Les Victoires à Erdre-en-Anjou (soit après aménagement, une surface cessible supplémentaire de 3 750 m²).

Les projections budgétaires pour l'exercice 2024 ont été établies sur la base suivante :

- s'agissant de la section de fonctionnement, elle est présentée en sur-équilibre ; les recettes réelles sont constituées du produit de la cession des terrains aménagés à hauteur de 458 K€ (hypothèse de cession de 25 674 m² de parcelles aménagées) ; quant aux dépenses réelles, elles devraient s'élever à 84 K€, réparties entre dépenses liées aux acquisitions de terrains en vue de l'extension des zones (à hauteur de 22 K€) et dépenses relatives aux frais d'études et aux travaux en vue de l'aménagement des zones (à hauteur de 62 K€) ;
- s'agissant de la section d'investissement, il convient de rappeler les avances du budget principal réalisées durant l'exercice 2023, à hauteur de 1 668 K€ ; est maintenu le sur-financement.

Tableau n°5-14 : vue d'ensemble du budget annexe Zones d'activités économiques					
Dépenses de fonctionnement	Budget primitif 2023	Projections 2024	Recettes de fonctionnement	Budget primitif 2023	Projections 2024
[011] Charges à caractère général	492 500,00	84 000,00	[70] Produits services, domaines, ventes	564 151,07	458 416,18
[65] Autres charges de gestion courante	5,00	5,00	[75] Autres produits de gestion courante		5,00
Dépenses réelles	492 505,00	84 005,00	Recettes réelles	564 151,07	458 421,18
[042] Opérations d'ordre transf. entre sections	1 420 139,00	1 770 098,56	[042] Opérations d'ordre transf. entre sections	1 325 369,00	1 540 276,66
DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE	1 912 644,00	1 854 103,56	RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE	1 889 525,07	1 998 698,04
			<i>Résultat reporté</i>	<i>23 118,93</i>	<i>360 224,73</i>
TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES	1 912 644,00	1 854 103,56	TOTAL DES RECETTES CUMULÉES	1 912 644,00	2 358 922,77
Dépenses d'investissement	Budget primitif 2023 *	Projections 2024 *	Recettes d'investissement	Budget primitif 2023 *	Projections 2024 *
			[16] Emprunts et dettes assimilées	1 223 631,42	0,00
Dépenses réelles	0,00		Recettes réelles	1 223 631,42	0,00
[040] Opérations d'ordre transf. entre sections	1 325 369,00	1 540 276,66	[040] Opérations d'ordre transf. entre sections	1 420 139,00	1 770 098,56
DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE	1 325 369,00	1 540 276,66	RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE	2 643 770,42	1 770 098,56
<i>Solde d'exécution reporté</i>	<i>1 318 401,42</i>				<i>0,86</i>
TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES	2 643 770,42	1 540 276,66	TOTAL DES RECETTES CUMULÉES	2 643 770,42	1 770 099,42

(*) Incluant restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent à reporter.

Le budget annexe Assainissement

Ce budget annexe retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs au service public d'assainissement collectif (SPAC) ainsi qu'au service public d'assainissement non collectif (SPANC). Soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, il est assujéti à la TVA et établi hors taxes.

Depuis 2018, la Communauté de communes a fait le choix de dédier à la gestion de l'assainissement trois budgets annexes distincts : un premier consacré au SPAC géré en régie, un second consacré au SPAC géré en délégation de service public (DSP) et un troisième consacré au SPANC.

Or, si la réglementation et la jurisprudence confirment qu'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) tel que l'assainissement doit bien faire l'objet d'un budget distinct du budget principal d'une intercommunalité qui s'est vu transférer la compétence, elles ne prévoient pas pour autant d'autre dérogation au principe de l'unité budgétaire et n'autorisent ainsi pas la création de plusieurs budgets annexes pour le service unique de l'assainissement.

Dans ce contexte, il a donc été décidé en décembre 2023 de régulariser cette situation et de **regrouper, dans un même budget annexe Assainissement, à compter de l'exercice 2024, l'ensemble des recettes et dépenses afférentes à la mise en œuvre de cette compétence, qu'il s'agisse de l'assainissement collectif ou non collectif, quel qu'en soit le mode de gestion.**

Les projections budgétaires pour l'exercice 2024 ont été établies sur la base suivante :

- s'agissant de la section d'exploitation, cette dernière devrait s'équilibrer à hauteur de 4 186 K€ :
 - les recettes réelles, d'un montant de 2 083 K€, sont essentiellement constituées du produit de la redevance d'assainissement collectif (à hauteur de 1 786 K€) ; il convient de rappeler la révision du tarif cible 2028 de la redevance d'assainissement collectif, mise en œuvre à compter de l'exercice 2024 et qui devrait permettre d'accroître les recettes annuelles d'exploitation à terme à hauteur d'un million d'euros ; viennent compléter les produits de la participation au financement de l'assainissement collectif (à hauteur de 196 K€), des contrôles au raccordement au réseau d'assainissement collectif (à hauteur de 37 K€) ainsi que des contrôles des installations d'assainissement non collectif (à hauteur de 61 K€) ;
 - quant aux dépenses réelles, elles devraient s'élever à 1 400 K€ ; elles progressent de + 262 K€ (+ 20%) par rapport à l'exercice précédent, conséquence directe de la politique de « remise à niveau » de la politique d'exploitation des systèmes d'assainissement collectif ;

- s'agissant de la section d'investissement, cette dernière devrait s'équilibrer à hauteur de 5 752 K€ :
 - les recettes réelles, d'un montant de 2 066 K€, sont constituées (i) des produits inscrits au compte 1068 « Autres réserves » (quote-part de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2023 affecté à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de cette dernière) (à hauteur de 1 492 K€) et (ii) des subventions d'investissement de l'agence de l'eau et du conseil départemental envisagées pour les différentes opérations de travaux programmées (à hauteur de 574 K€) ;
 - quant aux dépenses réelles, elles devraient s'élever à 3 158 K€ ; parmi ces dernières, il convient de distinguer (i) les dépenses d'équipement (à hauteur de 3 158 K€) (iv) les dépenses financières, en l'occurrence les remboursements du capital de la dette, dans le cadre des emprunts contractés (à hauteur de 337 K€).

Dépenses de fonctionnement	Budget primitif 2023	Projections 2024	Recettes de fonctionnement	Budget primitif 2023	Projections 2024
[011] Charges à caractère général	806 073,00	1 087 200,00	[70] Ventes produits fabriqués, prestations	1 969 306,92	2 082 500,00
[012] Charges de personnel et frais assimilés	182 038,00	191 800,00	[75] Autres produits de gestion courante	405,00	400,00
[014] Atténuations de produits	0,00	0,00			
[65] Autres charges de gestion courante	13 402,30	10 500,00			
Dépenses de gestion des services	1 001 513,30	1 289 500,00	Recettes de gestion des services	1 969 711,92	2 082 900,00
[66] Charges financières	118 031,00	100 500,00	[76] Produits financiers	0,00	0,00
[67] Charges spécifiques	16 963,00	8 500,00	[77] Produits spécifiques	10,00	100,00
[68] Dotations provisions semi-budgétaires	1 570,00	1 500,00	[78] Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00
Dépenses réelles	1 138 077,30	1 400 000,00	Recettes réelles	1 969 721,92	2 083 000,00
[023] Virement à la section d'investissement	1 320 414,00	1 426 017,97			
[042] Opérations d'ordre transf. entre sections	2 665 000,00	1 360 000,00	[042] Opérations d'ordre transf. entre sections	700 000,00	360 000,00
DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE	5 123 491,30	4 186 017,97	RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE	2 669 721,92	2 443 000,00
			Résultat reporté	2 453 769,38	1 743 017,97
TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES	5 123 491,30	4 186 017,97	TOTAL DES RECETTES CUMULÉES	5 123 491,30	4 186 017,97

Dépenses d'investissement	Budget primitif 2023 *	Projections 2024 *	Recettes d'investissement	Budget primitif 2023 *	Projections 2024 *
[20] Immobilisations incorporelles	256 303,85	266 522,26	[13] Subventions d'investissement	860 452,34	574 005,51
[21] Immobilisations corporelles	604 944,48	129 774,50			
[23] Immobilisations en cours	2 556 969,90	2 761 475,90			
Dépenses d'équipement	3 418 218,23	3 157 772,66	Recettes d'équipement	860 452,34	574 005,51
[16] Emprunts et dettes assimilées	336 830,00	337 100,00	[10] Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
			[106] Réserves	733 050,27	1 491 734,59
Dépenses réelles	3 755 048,23	3 494 872,66	Recettes réelles	1 593 502,61	2 065 740,10
			[021] Virement de la section d'exploitation	1 320 414,00	1 426 017,97
[040] Opérations d'ordre transf. entre sections	700 000,00	360 000,00	[040] Opérations d'ordre transf. entre sections	2 665 000,00	1 360 000,00
[041] Opérations patrimoniales	600 000,00	900 000,00	[041] Opérations patrimoniales	600 000,00	900 000,00
DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE	5 055 048,23	4 754 872,66	RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE	6 178 916,61	5 751 758,07
Solde d'exécution reporté	1 123 868,38	996 885,41			
TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES	6 178 916,61	5 751 758,07	TOTAL DES RECETTES CUMULÉES	6 178 916,61	5 751 758,07

(*) Incluant restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent à reporter.

Le budget annexe Générateurs photovoltaïques

Ce budget annexe retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs à la production et à la distribution d'énergie solaire photovoltaïque. Soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, il est assujéti à la TVA et établi hors taxes.

Les projections budgétaires pour l'exercice 2024 ont été établies sur la base suivante :

- s'agissant de la section d'exploitation, cette dernière devrait s'équilibrer à hauteur de 8 K€ ; les recettes réelles proviennent du produit de la vente d'électricité tandis que les dépenses réelles sont constituées des seuls frais de maintenance des futures installations ;
- s'agissant de la section d'investissement, cette dernière devrait s'équilibrer à hauteur de 134 K€ ; sont inscrits en dépenses les frais d'études et de travaux liés à l'installation des deux unités de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture du hangar abritant le service de la voirie (situé au sein de la zone d'activité dite de la Sablonnière, sur le territoire de la commune du Lion d'Angers) ; quant aux recettes, elles sont composées de la subvention du conseil régional (à hauteur de 44 K€) et d'une avance du budget principal (à hauteur de 71 K€).

Tableau n°5-16 : vue d'ensemble du budget annexe Générateurs photovoltaïques					
Dépenses de fonctionnement	Budget primitif 2023	Projections 2024	Recettes de fonctionnement	Budget primitif 2023	Projections 2024
[011] Charges à caractère général	8 000,00		[70] Ventes produits fabriqués, prestations	8 000,00	
Dépenses réelles	8 000,00		Recettes réelles	8 000,00	
[023] Virement à la section d'investissement					
[042] Opérations d'ordre transf. entre sections			[042] Opérations d'ordre transf. entre sections		
DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE	8 000,00		RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE	8 000,00	
Résultat reporté	0,00		Résultat reporté	0,00	
TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES	8 000,00		TOTAL DES RECETTES CUMULÉES	8 000,00	
Dépenses d'investissement	Budget primitif 2023 *	Projections 2024 *	Recettes d'investissement	Budget primitif 2023 *	Projections 2024 *
[20] Immobilisations incorporelles	6 000,00		[13] Subventions d'investissement	44 130,00	
[23] Immobilisations en cours	128 000,00		[16] Emprunts et dettes assimilées	70 700,00	
Dépenses réelles	134 000,00		Recettes réelles	114 830,00	
			[021] Virement de la section d'exploitation		
[040] Opérations d'ordre transf. entre sections			[040] Opérations d'ordre transf. entre sections		
DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE	134 000,00		RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE	114 830,00	
			Solde d'exécution reporté	19 170,00	
TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES	134 000,00		TOTAL DES RECETTES CUMULÉES	134 000,00	

(*) Incluant restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent à reporter.

6. Focus sur la politique pluriannuelle d'investissement (budget principal)

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI), un outil de pilotage et un instrument de prospective financière ayant vocation à être actualisé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a souhaité se doter d'un **projet de territoire ambitieux**. Adopté par le conseil communautaire en décembre 2019, il porte l'ambition politique et stratégique des Vallées du Haut-Anjou. Il s'articule autour de quatre axes stratégiques, qui se déclinent en **88 projets et actions structurants** (tous repris dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique signé avec l'Etat en juillet 2021).

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) constitue la traduction financière de la mise en œuvre de ces projets et actions tout au long de la période 2023-2028. Outil d'analyse financière prospective, il permet de formaliser, prioriser et planifier les investissements communautaires sur le long terme (en l'occurrence six ans dans le présent cas), dans un objectif de transparence. **Instrument évolutif**, il a vocation à **être actualisé chaque année**, au vu des modifications et réalisations intervenant en cours d'exercice, en fonction des imprévus liés aux projets ou d'autres aléas économiques, des évolutions des priorités politiques, etc.

Un premier plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2028 pour le budget principal a été présenté au conseil communautaire en juin 2023. **Il convient dorénavant d'actualiser ce dernier**, au vu :

- (i) des modifications et réalisations intervenues au cours de l'exercice 2023 ;
- (ii) de l'exécution du budget de l'exercice 2023 ;
- (iii) des évolutions des priorités, etc.

Les principales évolutions du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2028

En matière d'urbanisme, habitat & logement :

- les investissements inscrits sous cette thématique visent à doter le territoire de démarches de planification structurantes (plan local d'urbanisme intercommunal), d'une stratégie en matière d'habitat adaptée aux enjeux (programme local de l'habitat), à assurer une offre de logement adaptés et à revitaliser les centres bourgs (opérations programmées d'amélioration de l'habitat) ;
- leur montant total durant la période 2023-2028 s'élève à 2 058 K€ ;
- sont à noter parmi les principales évolutions :
 - (i) inscription au PPI de l'inventaire des zones humides (soit + 252 K€), non pris en compte dans la précédente version du PPI ;
 - (ii) inscription au PPI des frais d'évolution des documents d'urbanisme des communes en attente du PLUi (modification des PLU, des cartes communales,...), à hauteur de + 35 K€ € par an à compter de 2025 (soit + 140 K€) ;
 - (iii) inscription au PPI de la participation au financement de la création d'une résidence habitat jeunes (soit + 300 K€).

En matière d'accueil des gens du voyage :

- les investissements inscrits sous cette thématique visent à développer / réhabiliter le réseau des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire et contribuer à la mise en œuvre d'une offre de logements adaptés aux gens du voyage en demande de sédentarisation ;
- leur montant total durant la période 2023-2028 s'élève à 3 300 K€ ;
- il n'y a pas d'évolution majeure du PPI 2023-2028 sur cette thématique.

En matière de cohésion sociale & territoriale :

- les investissements inscrits sous cette thématique visent à poursuivre le déploiement de l'offre de services à la population sur l'ensemble du territoire, via le réseau des équipement France services ;
- leur montant total durant la période 2023-2028 s'élève à 3 291 K€ (ce montant incluant l'opération de construction de la mairie déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, opération pour le compte de tiers) ;
- il n'y a pas d'évolution majeure du PPI 2023-2028 sur cette thématique.

En matière de mobilités :

- les investissements inscrits sous cette thématique visent à mobiliser les habitants aux enjeux des nouvelles formes de mobilité, développer les modes doux en lien avec les nouveaux usages de la proximité (en l'occurrence la pratique du vélo avec la mise en place d'un réseau de liaisons cyclables) ;
- leur montant total durant la période 2023-2028 s'élève à 6 619 K€ ;
- sont à noter parmi les principales évolutions :
 - (i) inscription au PPI de la phase « Maîtrise d'œuvre et travaux » en vue de l'aménagement de la voie verte le long de la Sarthe sur le seul tronçon Châteauneuf-sur-Sarthe – Brissarthe (soit + 1 560 K€) ; seules étaient prises en compte dans la précédente version du PPI les phases « Etudes » et « Acquisition » ;
 - (ii) inscription au PPI de l'aménagement des voies cyclables inter-bourgs Bécon-les-Granits - Le Louroux-Béconnais (sur la base de l'hypothèse d'une voie partagée) et de Bécon-les-Granits - Saint-Augustin-des-Bois (soit + 890 K€) ; seul était pris en compte dans la précédente version du PPI l'aménagement de la voie cyclable Châteauneuf-sur-Sarthe - Gare d'Etriché pour le lot n°1.

En matière de voirie & eaux pluviales urbaines :

- les investissements inscrits sous cette thématique visent à renforcer les liens sur l'ensemble du territoire par un maillage d'infrastructures de voirie de qualité et à instaurer une politique de gestion des eaux pluviales urbaines performante, responsable et durable ;
- leur montant total durant la période 2023-2028 s'élève à 9 603 K€ ;
- sont à noter parmi les principales évolutions :
 - (i) inscription au PPI de l'aménagement de la future rocade est - zone d'activités de la Sablonnière au Lion d'Angers (+ 2 200 K€) ; à noter que la moitié des dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux devrait être prise en charge par le conseil départemental et un quart par la commune du Lion d'Angers.

En matière de protection de l'environnement & de transition énergétique :

- les investissements inscrits sous cette thématique visent à préserver le maillage bocager (protection et gestion des espaces naturels sensibles, restauration de mares, aides à la plantation de haies, etc.) et à mettre en œuvre une démarche de transition énergétique (développement des énergies renouvelables, etc.) ;
- leur montant total durant la période 2023-2028 s'élève à 1 671 K€ ;
- il n'y a pas d'évolution majeure du PPI 2023-2028 sur cette thématique.

En matière de développement économique & touristique :

- les investissements inscrits sous cette thématique visent à développer le tourisme (aménagement des sentiers de randonnée d'intérêt touristique, de boucles équestres, soutien aux équipements et sites touristiques tels que l'Isle-Briand ou la Gogane) et renforcer l'attractivité économique (avance au le budget annexe Zones d'activités économiques, etc.) ;
- leur montant total durant la période 2023-2028 s'élève à 2 599 K€ ;
- sont à noter parmi les principales évolutions :
 - (i) inscription au PPI de l'avance complémentaire au budget annexe dédié aux zones d'activités économiques (soit + 445 K€).

En matière de services à la population :

- les investissements inscrits sous cette thématique visent à développer en matière de petite enfance, enfance et jeunesse, un panel de services adaptés (constructions d'équipements tels que multi-accueil), soutenir la politique de lecture publique (équipement des bibliothèques) et mettre en œuvre le plan d'équipement numérique des établissements scolaires ;
- leur montant total durant la période 2023-2028 s'élève à 4 317 K€ ;
- il n'y a pas d'évolution majeure du PPI 2023-2028 sur cette thématique.

En matière de fonctions transversales « support » :

- sont inscrits sous cette thématique l'investissement courant consacré à l'entretien des bâtiments communautaires et aires d'accueil des gens du voyage, l'investissement courant consacré aux services administratifs (systèmes d'information, etc.), le remboursement des emprunts contractés ;
- leur montant total durant la période 2023-2028 s'élève à 2 889 K€ ;
- il n'y a pas d'évolution majeure du PPI 2023-2028 sur cette thématique.

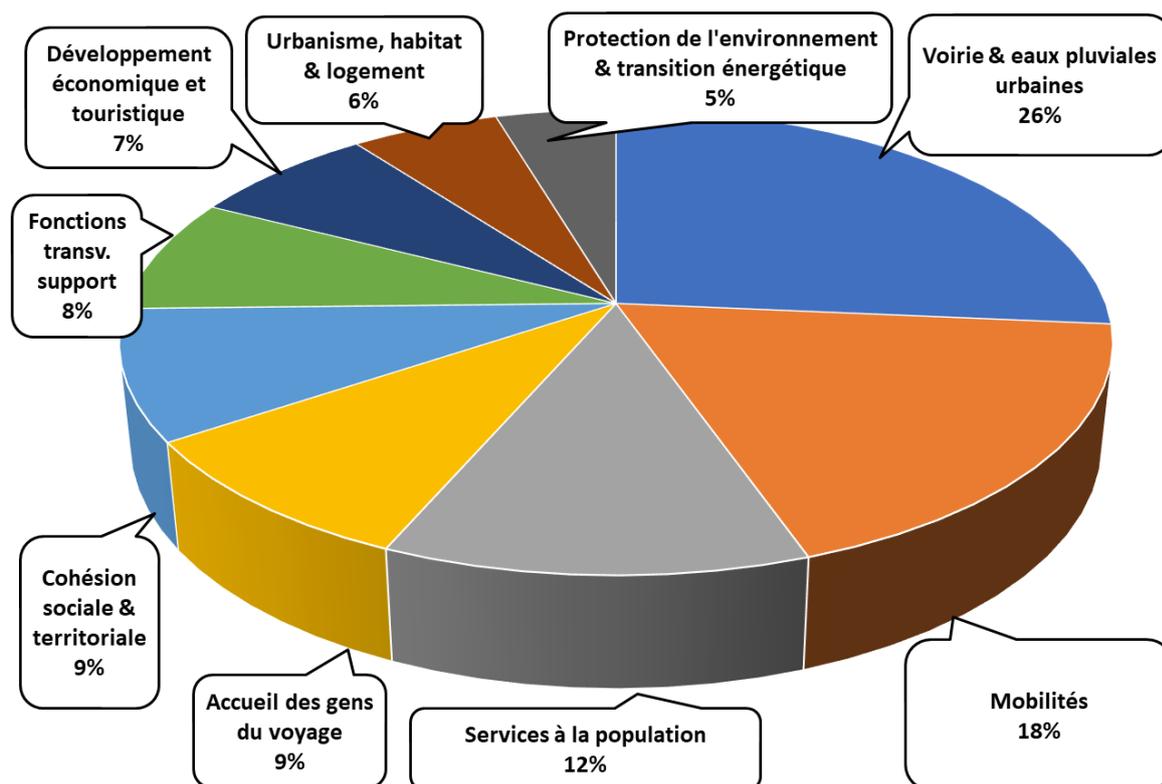


Tableau n°6-1 : plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2028 [en K €]	Dépenses réelles
Urbanisme, habitat & logement	2 058
Accueil des gens du voyage	3 300
Cohésion sociale & territoriale (France services & siège de la CCVHA)	3 291
Mobilités (voies vertes, voies cyclables inter-bourgs, etc.)	6 619
Voirie & eaux pluviales	9 603
Protection de l'environnement & transition énergétique	1 671
Développement économique et touristique	2 599
Services à la population	4 317
Fonctions transversales "support" administratives et techniques	2 889
Total	36 348

Après actualisation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2028 pour le budget principal :

- **le montant total des dépenses réelles s'élève à 36 348 K€ (+17% par rapport à la précédente version du PPI).**
- **le montant total des recettes réelles, constituées des subventions d'investissement versées par l'Etat et ses opérateurs, les autres collectivités ainsi que par les partenaires de la Communauté de communes, s'élève pour sa part à 18 432 K€ (+25% par rapport à la précédente version du PPI).**

Outre les subventions d'investissement (18 432 K€), les produits du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (3 729 K€) ainsi que le produit exceptionnel de la vente des pôles et maisons de santé (5 000 K€), **le financement du PPI est également assuré par les virements de la section de fonctionnement (autofinancement) pour un montant cumulé sur la période de 9 188 K€, soit un virement annuel moyen de 1 531 K€ ; cette hypothèse est prudente compte-tenu du niveau d'épargne brute constaté durant ces derniers exercices.**

Tableau n°6-2 : actualisation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2028 [en K €]	PPI édition 2023	PPI édition 2024
Dépenses réelles d'investissement cumulées sur la période 2023-2028 (=A)	31 054	36 348
Recettes réelles d'investissement cumulées sur la période 2023-2028 (=B)	14 726	18 432
Produits du FCTVA cumulés sur la période 2023-2028 (=C)	3 085	3 729
Reste à financer (=A-B-C)	13 243	14 188
Virement de la section de fonctionnement cumulé sur la période 2023-2028 (=D)	8 243	9 188
<i>Soit un virement annuel moyen de ...</i>	<i>1 374</i>	<i>1 531</i>
Produit net de la vente des pôles et maisons de santé (=E)	5 000	5 000
Financement du solde (=D+E)	13 243	14 188

En résumé : renforcement de la politique d'investissement de la Communauté de communes :

- **augmentation des investissements inscrits au plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2028 pour le budget principal de + 17%, soit 36 348 K€ consacrés à la mise en œuvre du projet de territoire ...**
- **financés sans nouveau recours à l'emprunt, grâce à une gestion rigoureuse et une maîtrise des dépenses de fonctionnement permettant de conforter la capacité d'autofinancement.**

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2023-2028 [Budget principal] (édition 2024)	Dépenses réelles annuelles						Total des dépenses réelles [= A] 2023-2028	Total des recettes réelles hors FCTVA [= B] 2023-2028	Solde [= A-B] 2023-2028	Pour rappel, solde dans le PPI édition 2023 2023-2028
	2023 (réalisé)	2024 (y.c. RAR 2023)	2025	2026	2027	2028				
	Urbanisme, habitat et logement [axes 1.1 et 1.2 du PT]	257 513 €	610 832 €	185 000 €	235 000 €	235 000 €				
Elaboration d'un plan local d'urbanisme (PLUI) dont inventaire des zones humides ; évolution des documents	39 180 €	460 972 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	640 151 €	168 000 €	472 151 €	215 500 €
Elaboration d'un programme local d'habitat (PLH) et réalisation d'études complémentaires	34 236 €	19 860 €				300 000 €	354 096 €	14 715 €	339 381 €	21 236 €
Développement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et OPAH-RU	184 098 €	130 000 €	150 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 064 098 €	471 579 €	592 519 €	734 200 €
Accueil des gens du voyage [axe 1.2 du PT]	897 178 €	1 303 294 €	0 €	650 000 €	0 €	450 000 €	3 300 472 €	1 660 196 €	1 640 275 €	1 792 734 €
Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Val d'Erdre-Auxence (Louroux-Béconnais)	867 809 €	79 925 €					947 734 €	561 779 €	385 955 €	510 716 €
Construction d'habitats adaptés pour les gens du voyage aux Hauts-d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe)	29 368 €	123 369 €					152 737 €	0 €	152 737 €	180 435 €
Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Erdre-en-Anjou [2025]		650 000 €					650 000 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €
Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage des Hauts d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe) [2025]		450 000 €					450 000 €	223 417 €	226 583 €	226 583 €
Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage du Lion d'Angers [2026]				650 000 €			650 000 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €
Aménagement d'une aire d'accueil aux Hauts-d'Anjou (Champigné) [2028]						450 000 €	450 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €
Cohésion sociale et territoriale [axe 1.3 du PT]	94 237 €	3 197 123 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 291 360 €	2 427 442 €	863 918 €	643 306 €
Aménagement du siège de la Communauté de communes							0 €	258 500 €	-258 500 €	-273 033 €
Construction d'un équipement France Services à Val d'Erdre-Auxence (Louroux-Béconnais)		3 370 €					3 370 €	286 744 €	-283 374 €	-118 787 €
Construction d'un équipement France Services aux Hauts-d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe) [2025]	94 237 €	3 193 752 €					3 287 989 €	1 882 198 €	1 405 791 €	1 035 127 €
Mobilités [axe 1.4 du PT]	50 792 €	6 568 358 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 619 150 €	3 541 554 €	3 077 596 €	2 191 167 €
Aménagement d'une voie verte le long de l'Oudon [2028]	27 212 €	3 510 780 €					3 537 992 €	1 909 608 €	1 628 384 €	1 635 499 €
Aménagement d'une voie verte le long de la Sarthe / tronçon Châteauneuf-sur-Sarthe - Brissarthe [2028]	1 419 €	1 756 000 €					1 757 419 €	934 380 €	823 039 €	354 180 €
Aménagement de voies cyclables inter-bourgs - Lot n°1 (phase "Etudes")	22 161 €	64 578 €					86 739 €	22 246 €	64 493 €	44 400 €
Aménagement de la voie cyclable Châteauneuf-sur-Sarthe - Gare d'Etriché (Lot n°1) (hors phase "Etudes") [2028]		233 000 €					233 000 €	128 000 €	105 000 €	108 880 €
Aménagement de la voie cyclable Bécon-les-Granits - Le Louroux-Béconnais (Lot n°1) (hors phase "Etudes") [2028]		207 000 €					207 000 €	138 000 €	69 000 €	
Aménagement de la voie cyclable Bécon-les-Granits - Saint-Augustin-des-Bois (Lot n°1) (hors phase "Etudes") [2028]		683 000 €					683 000 €	376 000 €	307 000 €	
Aménagement de voies cyclables inter-bourgs - Lot n°2 (phase "Etudes")		106 000 €					106 000 €	27 000 €	79 000 €	45 700 €
Développement d'un service de mobilité solidaire, enquête sur les mobilités		8 000 €					8 000 €	6 320 €	1 680 €	2 508 €
Voirie et eaux pluviales [axes 1.4 et 2.2 du PT]	598 842 €	2 564 492 €	1 110 000 €	1 110 000 €	1 110 000 €	3 110 000 €	9 603 334 €	4 372 791 €	5 230 543 €	4 324 447 €
Investissement courant consacré à la voirie	330 038 €	528 266 €	425 000 €	425 000 €	425 000 €	425 000 €	2 558 304 €	0 €	2 558 304 €	2 516 354 €
Aménagement de la rocade est Le Lion d'Angers-La Sablonnière [2028]		200 000 €				2 000 000 €	2 200 000 €	1 300 000 €	900 000 €	
Investissement courant consacré aux véhicules et au matériel roulant	107 816 €	319 522 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	607 338 €	0 €	607 338 €	508 238 €
Construction d'un hangar pour les services techniques et installation de générateurs photovoltaïques [2025]		324 000 €					324 000 €	0 €	324 000 €	324 000 €
Investissement courant consacré aux réseaux et infrastructures dédiés aux eaux pluviales urbaines	160 988 €	1 192 704 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	3 913 692 €	3 072 791 €	840 901 €	975 855 €
Protection de l'environnement et transition énergétique [axes 2.2 et 2.3 du PT]	331 994 €	642 032 €	130 000 €	130 000 €	307 000 €	130 000 €	1 671 026 €	985 849 €	685 177 €	1 122 812 €
Protection et mise en valeur de l'environnement, gestion des espaces naturels sensibles	108 368 €	139 471 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €	587 839 €	319 658 €	268 180 €	319 150 €
Mise en œuvre d'un programme de restauration des mares bocagères	158 168 €	239 861 €			177 000 €		575 029 €	457 339 €	117 690 €	379 814 €
Mise en œuvre d'un programme d'aides à la plantation de haies bocagères	12 294 €	27 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	139 294 €	138 152 €	1 142 €	-11 152 €
Mise en œuvre de programmes de soutien aux énergies renouvelables / Participation au capital d'Alter énergie	53 010 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	153 010 €	0 €	153 010 €	136 400 €
Avance sur le budget annexe "Générateurs photovoltaïques"		70 700 €					70 700 €	70 700 €	0 €	0 €
Création d'une dorsale biogazière		145 000 €					145 000 €	0 €	145 000 €	160 000 €
Investissement courant consacré au système d'information géographie (SIG)	154 €						154 €	0 €	154 €	138 600 €
Développement économique et touristique [axes 2.4 et 3.2 du PT]	1 877 031 €	253 962 €	192 000 €	92 000 €	92 000 €	92 000 €	2 598 993 €	2 590 924 €	8 069 €	-119 948 €
Subventions versées au budget annexe "Immobilier d'entreprises" en vue de la construction d'ateliers-relais		150 340 €	100 000 €				250 340 €	0 €	250 340 €	250 000 €
Avance sur le budget annexe "Zones d'activités économiques"	1 668 366 €						1 668 366 €	1 668 366 €	0 €	0 €
Remboursement de l'avance faite à Alter (concession de la ZAC de la Grée) / Participation au capital d'Alter éco	55 000 €						55 000 €	750 000 €	-695 000 €	-700 000 €
Aménagement et balisage des sentiers de randonnée et des boucles équestres	47 669 €	15 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	110 669 €	172 557 €	-61 888 €	-32 048 €
Partenariat avec le GIP du parc départemental de l'Isle-Briand / La Gogane	105 995 €	88 622 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	514 617 €	0 €	514 617 €	362 100 €
Services à la population [axes 3.1 et 3.3 du PT]	915 394 €	2 601 539 €	225 000 €	225 000 €	175 000 €	175 000 €	4 316 933 €	1 922 276 €	2 394 657 €	2 643 664 €
Investissement courant consacré aux services affectés à l'accueil petite enfance-enfance-jeunesse et aux sports	18 873 €	115 592 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	314 465 €	34 850 €	279 615 €	624 736 €
Aménagement d'un modulaire en vue de l'extension de l'espace Arlequin du Lion d'Angers [2025]		298 000 €					298 000 €	180 000 €	118 000 €	96 000 €
Construction d'un équipement multi-accueil à Val d'Erdre-Auxence (Louroux-Béconnais) [2024]	706 731 €	658 618 €					1 365 348 €	732 830 €	632 518 €	761 006 €
Construction d'un équipement multi-accueil aux Hauts-d'Anjou (Champigné) [2025]	91 235 €	1 381 057 €					1 472 291 €	798 000 €	674 291 €	948 144 €
Mise en œuvre du projet numérique dans les établissements scolaires	24 269 €	53 953 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	378 221 €	176 596 €	201 626 €	204 494 €
Équipement des bibliothèques (mobiliers et matériel informatique) et action culturelle	74 288 €	94 320 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	488 608 €	0 €	488 608 €	409 284 €
Fonctions transversales "support" administratives et techniques	455 036 €	517 826 €	493 000 €	497 000 €	501 000 €	425 000 €	2 888 863 €	276 548 €	2 612 315 €	2 758 903 €
Investissement courant consacré aux bâtiments communautaires (y compris aires d'accueil des gens du voyage)	160 956 €	245 848 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 206 804 €	26 355 €	1 180 449 €	1 272 621 €
Investissement courant consacré aux services administratifs (administration générale, communication, etc.)	91 123 €	89 979 €	113 000 €	113 000 €	113 000 €	113 000 €	633 101 €	2 377 €	630 724 €	716 103 €
Emprunts et dettes assimilées	202 958 €	182 000 €	180 000 €	184 000 €	188 000 €	112 000 €	1 048 958 €	0 €	1 048 958 €	1 049 000 €
Reversement de la taxe d'aménagement (part de l'AC d'investissement correspondante)							0 €	247 816 €	-247 816 €	-278 821 €
TOTAL	5 478 017 €	18 259 458 €	2 335 000 €	2 939 000 €	2 420 000 €	4 917 000 €	36 348 474 €	18 431 873 €	17 916 601 €	16 328 021 €
Dont investissements dits courants	1 841 063 €	3 482 137 €	2 200 000 €	2 254 000 €	2 385 000 €	2 132 000 €	14 294 200 €	5 120 070 €	9 174 130 €	9 624 928 €

7. La gestion de la dette

Tous budgets confondus, la Communauté de communes n'a contracté **aucun nouvel emprunt durant l'exercice 2023**.

S'agissant des projections budgétaires pour l'exercice 2024, la CCVHA prévoit de ne contracter **aucun nouvel emprunt**.

Sur l'ensemble des budgets, le montant total de l'encours de dette devrait diminuer de 701 K€ en 2024.

Tableau n°7-1 : évolution de l'encours de dette	Montant de l'encours au 31 décembre 2023	Montant de l'encours au 31 décembre 2024
Budget principal	1 341 384 €	1 159 534 €
Budget annexe Immobilier d'entreprises	1 103 003 €	927 464 €
Budget annexe Assainissement régie	1 372 144 €	1 170 780 €
Budget annexe Assainissement délégation de service public	1 424 230 €	1 281 693 €
Total	5 240 761 €	4 539 471 €

À l'instar des exercices précédents, la Communauté de communes conforte sa capacité de désendettement.

Tableau n°7-2 : capacité de désendettement au 31 décembre Budget principal	Projections 2024
Montant de l'encours de dette	1 159 534 €
Epargne brute	1 620 366 €
Capacité de désendettement en années	0,7

NB : pour rappel, le seuil d'alerte est fixé à 12,0 ans.

Tableau n°7-3 : capacité de désendettement au 31 décembre Budget annexe Immobilier d'entreprises	Projections 2024
Montant de l'encours de dette	927 464 €
Epargne brute	193 700 €
Capacité de désendettement en années	4,8

NB : pour rappel, le seuil d'alerte est fixé à 12,0 ans.

Tableau n°7-4 : capacité de désendettement au 31 décembre Budget annexe Assainissement	Projections 2024
Montant de l'encours de dette	2 452 473 €
Epargne brute	684 500 €
Capacité de désendettement en années	3,6

NB : pour rappel, le seuil d'alerte est fixé à 12,0 ans.

8. La gestion des ressources humaines

Les orientations stratégiques en matière de ressources humaines

La mise en œuvre du schéma de mutualisation, auquel ont adhéré 11 des 16 communes du territoire, s'est traduite par la création de quatre services communs centraux (SCC) fonctionnels, parmi lesquels figure le service « ressources humaines ».

Cette mutualisation de la gestion des ressources humaines, via un service commun communautaire, a pour objectifs de :

- **professionnaliser et sécuriser** la gestion administrative des ressources humaines, notamment au sein des communes, en confiant cette dernière à un service composé d'agents spécialisés et exclusivement dédiés à ces missions ;
- **accompagner et conseiller** les communes dans leurs pratiques RH et managériales en mettant à la disposition des élus municipaux ainsi que des directeurs et secrétaires de mairie une expertise et des outils adaptés ;
- **tendre vers une harmonisation** de la politique de gestion des ressources humaines et la mise en œuvre d'un cadre commun, s'agissant notamment des conditions de travail, de rémunération, etc.

Ainsi, outre la gestion des ressources humaines des services de la Communauté de communes proprement dits, le service assure l'ensemble de ses missions suivantes pour le compte des communes adhérentes : gestion administrative des agents (agents titulaires et non titulaires, services civiques, apprentis, stagiaires, etc.), gestion des indemnités des élus, conseil et accompagnement des communes, pilotage du dialogue social et gestion des instances représentatives du personnel communes à la Communauté de communes et aux communes adhérentes.

Dans ce cadre, les orientations stratégiques poursuivies par le service commun « ressources humaines » peuvent être résumées comme suit :

- **mettre en œuvre une politique dynamique de recrutement et d'intégration des nouveaux collaborateurs** : à ce titre, il convient de souligner que la labellisation RSO et son renouvellement ces dernières années ont incontestablement contribué à améliorer considérablement l'image de la Communauté de communes et constitué un atout non négligeable en matière de recrutement et d'attractivité ; en témoignent ces dernières années non seulement l'augmentation tant du nombre de candidats que de la qualité des candidatures dans le cadre des procédures de recrutement mises en œuvre, mais également le fait que la CCVHA parvienne désormais à se dispenser des services de chasseurs de tête pour le recrutement de profils spécifiques et « pénuriques », dans des métiers en tension ;
- **contribuer à une gestion dynamique des compétences ainsi qu'à la pérennisation des emplois** ;
- **développer les compétences de l'ensemble des collaborateurs** : un plan de formation est actuellement en cours d'élaboration ;

- **assurer un système de rémunération sécurisé sur le plan juridique, équitable et transparent :**
 - par délibération n°2021-04-15-01 en date du 15 avril 2021, le conseil communautaire a décidé de refondre, dans un objectif à la fois de sécurisation juridique et d'harmonisation, les dispositions relatives au régime indemnitaire, en l'occurrence au RIFSEEP, créant notamment à cette occasion des montants dits plancher ; en 2023, dans un contexte d'inflation généralisée, il a été décidé de procéder à une revalorisation de ces montants « plancher », revalorisation qui entrera en vigueur durant l'exercice 2024 ; cette démarche de revalorisation s'inscrit dans un triple objectif de (i) revalorisation des conditions salariales des agents, (ii) inscription de la politique RH dans une démarche RSO et (iii) renforcement de l'attractivité de la collectivité ;
 - le système d'astreinte instauré en 2021 a été précisé et étendu en 2023 ;
- **favoriser la qualité de vie au travail et contribuer à l'amélioration des conditions de travail, veiller à la protection de la santé et de la sécurité de l'ensemble des collaborateurs :**
 - la Communauté de communes s'est attachée à renouveler sa politique managériale dans l'objectif de poser un cadre managérial rassurant et responsabilisant, en définissant un cap stratégique clair et lisible pour tous, en mettant en œuvre une organisation et des niveaux d'encadrement cohérents, adaptés aux enjeux de la collectivité, en posant un cadre de mission clair pour chaque agent et en favorisant le travail en équipe et la circulation de l'information ;
 - le dispositif de télétravail a été formalisé ;
 - l'accent a également été porté sur la mise en œuvre d'une véritable politique de prévention des risques professionnels avec : (i) la structuration du réseau des assistants de prévention et la formation de ces derniers ; (ii) l'élaboration d'un plan de prévention des risques psychosociaux et l'établissement des procédures afférentes (procédure d'alerte, etc.) ; (iii) le lancement de la refonte totale du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- **créer les conditions du dialogue social sous toutes ses formes :** la Communauté de communes veille à instaurer un dialogue social de qualité, en associant étroitement les représentants du personnel à des chantiers RH majeurs comme la conciliation vie professionnelle-vie personnelle (avec, par exemple, l'instauration du télétravail, le droit à la déconnexion, etc.), le régime indemnitaire, etc. ;
- **consolider l'organisation du service commun « ressources humaines » :** le recrutement en 2023 d'un agent de catégorie A, occupant les fonctions d'adjoint à la directrice du service commun, a permis de renforcer l'expertise communautaire en la matière.

La structure des effectifs permanents dits « communautaires » au 31 décembre 2023

Il convient de rappeler en préambule que **doivent être distingués, parmi les emplois permanents de la Communauté de communes** :

- les emplois permanents affectés aux services communs déconcentrés (SCD), c'est-à-dire aux services opérationnels assurant la mise en œuvre des compétences communales et placés sous l'autorité fonctionnelle des Maires, d'une part ; ces **emplois permanents affectés aux communes adhérentes au schéma de mutualisation** leur sont intégralement refacturés via l'attribution de compensation ;
- les emplois permanents affectés aux services communs centraux (SCC) ainsi qu'aux services opérationnels assurant la mise en œuvre des compétences communautaires, placés sous l'autorité fonctionnelle du Président, d'autre part ; ces **emplois permanents dits « communautaires »** sont ceux qui relèvent de la Communauté de communes proprement dite.

Au 31 décembre 2023, la Communauté de communes compte 96 emplois permanents dits « communautaires », soit 80,4 équivalent temps plein (ETP).

Catégories	Emplois permanents créés				Emplois permanents pourvus			
	En effectif physique	Dont emplois à temps complet	Dont emplois à temps non complet	En équivalent temps plein (ETP)	En effectif physique	Dont titulaires	Dont non titulaires	En équivalent temps plein (ETP)
Catégorie A	20	19	1	19,6	16	7	9	15,9
Catégorie B	16	15	1	15,1	13	8	5	11,9
Catégorie C	60	32	28	45,7	48	37	11	36,6
Total	96	66	30	80,4	77	52	25	64,4

Filières	Emplois permanents créés				Emplois permanents pourvus			
	En effectif physique	Dont emplois à temps complet	Dont emplois à temps non complet	En équivalent temps plein (ETP)	En effectif physique	Dont titulaires	Dont non titulaires	En équivalent temps plein (ETP)
Administrative	39	33	6	37,2	32	20	12	29,9
Technique	21	17	4	17,7	15	13	2	13,2
Culturelle	7	7	0	7,0	7	5	2	6,9
Animation	26	8	18	16,2	22	13	9	13,6
Médico-sociale	2	0	2	1,4	1	1	0	0,8
Sportive	1	1	0	1,0	0	0	0	0,0
Total	96	66	30	80,4	77	52	25	64,4

Tableau n°8-3 : répartition des emplois permanents au 31 décembre 2023 par grade									
Grades	Emplois permanents créés					Emplois permanents pourvus			
	Cat.	En effectif physique	Dont emplois à tps complet	Dont emplois à tps non complet	En ETP	En effectif physique	Dont titulaires	Dont non titulaires	En ETP
Filière administrative									
Attaché hors classe	A	1	1	0	1,0	1	0	1	1,0
Attaché principal	A	1	1	0	1,0	1	1	0	0,9
Attaché	A	13	13	0	13,0	11	5	6	11,0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	2,0	1	1	0	1,0
Rédacteur	B	6	6	0	6,0	5	3	2	4,9
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	2	1	2,9	3	3	0	2,9
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	2,0	2	2	0	2,0
Adjoint administratif	C	11	6	5	9,3	8	5	3	6,2
Filière technique									
Ingénieur	A	3	3	0	3,0	2	0	2	2,0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1,0	1	1	0	1,0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	1,0	1	1	0	1,0
Agent de maîtrise	C	2	2	0	2,0	1	1	0	1,0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	2,0	2	2	0	2,0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	3,0	3	3	0	3,0
Adjoint technique	C	9	5	4	5,7	5	5	0	3,2
Filière culturelle									
Attaché de conservation	A	1	1	0	1,0	1	1	0	1,0
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	2,0	2	1	1	2,0
Assistant de conservation	B	2	2	0	2,0	2	1	1	1,9
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1,0	1	1	0	1,0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1,0	1	1	0	1,0
Filière animation									
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0,1	1	0	1	0,1
Animateur	B	1	1	0	1,0	1	1	0	1,0
Adjoint d'animation	C	24	7	17	15,1	20	12	8	12,5
Filière Médico-sociale									
Assistant socio-éducatif	A	1	0	1	0,6	0	0	0	0,0
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0,8	1	1	0	0,8
Filière sportive									
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1,0	0	0	0	0,0
Total		96	66	30	80,4	77	52	25	64,4

77 de ces emplois permanents sont pourvus, soit 64,4 équivalent temps plein (ETP) : sur ces 77 emplois permanents pourvus :

- 52 sont occupés par des agents titulaires et 25 par des agents non-titulaires ;
- 53 sont des emplois à temps complet et 24 des emplois à temps non complet ;
- 49 sont occupés par des femmes et 28 par des hommes ;
- 48 relèvent de la catégorie C, 16 de la catégorie A et 13 de la catégorie B ;
- 32 relèvent de la filière administrative, 22 de la filière animation, 15 de la filière technique, 7 de la filière culturelle et 1 de la filière médico-sociale ;
- 39 sont rattachés à la direction des services à la population, 15 à la direction des services techniques, 5 à la direction de l'aménagement territorial et du développement économique, 18 sont rattachés aux services « support » et services communs centraux.

Tableau n°8-4 : répartition des emplois permanents pourvus au 31 décembre 2023	En effectif physique
Direction des services à la population	39
Direction	1
Service petite enfance-enfance-jeunesse & sport	23
Service lecture publique	7
Service solidarités & CIAS	6
Service action culturelle	2
Direction des services techniques	15
Direction & pôle assistance administrative	4
Service voirie	8
Service eau & assainissement	2
Service bâtiments	1
Direction de l'aménagement territorial et du développement économique	5
Services « support » et services communs centraux	18
Direction générale, administration générale & affaires juridiques	4
Service commun central « ressources humaines »	4
Service commun central « comptabilité-finances »	5
Service commun central « achats-marchés »	3
Service commun central « communication »	2
Total	77

Durée effective du travail

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures pour un agent à temps complet, soit 1 607 heures par an réparties sur 5 jours ouvrés.

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne doit pas dépasser 48 heures au cours d'une même semaine ou 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures et l'amplitude maximale est fixée à 12 heures ;
- les agents bénéficient d'un repos quotidien de 11 heures.

Les agents relevant des groupes fonctionnels « Experts-gestionnaires », « Cadres de proximité » et « Cadres dirigeants », conduits à réaliser de manière régulière des travaux supplémentaires et/ou devant faire face à des contraintes horaires régulières, peuvent bénéficier de jours d'ARTT² :

- « Experts-gestionnaires » : 5 jours d'ARTT ;
- « Cadres de proximité » : 8 jours d'ARTT ;
- « Cadres dirigeants » : 12 jours d'ARTT.

² Cf. délibération en date du 15 décembre 2016.

Perspectives 2024 en matière d'évolution des effectifs permanents dits « communautaires »

En ce qui concerne l'évolution des emplois permanents dits « communautaires » en 2024, est prévue la création des deux emplois suivants :

- un emploi permanent à temps complet, relevant de filière administrative, en catégorie A, afin d'occuper les fonctions de chargé de mission aménagement et urbanisme (dans un objectif de renforcement du service « PLUi ») ;
- un emploi permanent à mi-temps, relevant de filière administrative, en catégorie B, afin d'occuper les fonctions de chargé de suivi infogérance des systèmes d'information (dans un objectif de consolidation du service « infogérance des systèmes d'information », comme prévu dans le projet de mutualisation 2023-2027).

Par conséquent, au 31 décembre 2024, la Communauté de communes devrait compter 98 emplois permanents dits « communautaires », soit 81,9 équivalent temps plein (ETP) (pour rappel, au 31 décembre 2023, 96 emplois permanents, soit 80,4 ETP).

La Communauté de communes poursuit ainsi sa politique de maîtrise de ses effectifs, disposant d'un nombre modeste d'emplois permanents au vu des nombreuses compétences exercées (que ce soit en matière d'aménagement du territoire, de services à la population ou de compétences techniques).

Perspectives 2024 en matière d'évolution de la masse salariale de la Communauté de communes

En ce qui concerne l'évolution de la masse salariale en 2024, c'est-à-dire des charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012), il convient tout d'abord de rappeler en préambule que doivent être distinguées :

- les dépenses du personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation (refacturées aux communes concernées via l'attribution de compensation), estimées à 6 820 K€ dans le cadre des projections budgétaires pour l'exercice 2024 ;
- les dépenses du personnel dit « communautaire », estimées à 3 804 K€ dans le cadre des projections budgétaires pour l'exercice 2024.

Tableau n°8-5 : détails des charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	Budget primitif 2023	Résultat provisoire 2023	Projections 2024
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	9 683 830,00 €	9 809 250,10 €	10 623 769,45 €
Dont charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation	6 082 606,00 €	6 339 592,00 €	6 820 209,00 €
Dont charges de personnel de la Communauté de communes	3 601 224,00 €	3 469 658,10 €	3 803 560,45 €
Dont personnel extérieur au service (cptes 621)	14 000,00 €	16 704,95 €	31 500,00 €
Dont personnel dit « communautaire »	3 587 224,00 €	3 452 953,15 €	3 772 060,45 €
Dont rémunérations & charges (1)	3 329 724,00 €	3 307 560,45 €	3 628 560,45 €
Dont cotisations assurances du personnel (2)	200 000,00 €	92 511,03 €	90 000,00 €
Dont versement aux œuvres sociales (3)	15 500,00 €	18 310,10 €	18 500,00 €
Dont médecine du travail (4)	12 000,00 €	13 339,50 €	13 500,00 €
Dont cotisation FIPHFP (5)	30 000,00 €	21 232,07 €	21 500,00 €

(1) Comptes 641, 633, 6451, 6453, 6454 & 6458, 6473.
(2) Compte 6455 ; (3) Compte 6474 ; (4) Compte 6475 ; (5) Compte 6478.

S'agissant des **dépenses du personnel dit « communautaire »**, elles devraient s'élever à 3 804 K€ en 2024, soit une augmentation de 334 K€ par rapport au montant réalisé durant l'exercice 2023 (3 470 K€). Comment expliquer cette évolution ? Retour sur les principaux facteurs :

- estimation de l'impact de (i) l'effet année pleine sur de nouveaux emplois créés en 2023, (ii) d'emplois pourvus en 2024 et jusqu'à présent vacants et (iii) de la création des deux nouveaux emplois permanents en 2024 : + 150 K€ (+ 4,3%) ;
- estimation de l'impact du glissement vieillesse technicité (GVT) et des diverses mesures de revalorisation salariale tant « externes » (augmentation de la valeur du point d'indice, revalorisation du montant du SMIC, GIPA,...) que « internes » (relèvement des montants planchers du RIFSEEP,...) : + 125 K€ (+ 3,6%) ;
- estimation de l'impact des remplacements de postes momentanément vacants (remplacement d'agents placés en congés maternité, etc.) : + 20 K€ (+ 0,6%) ;
- estimation de l'impact des recrutements supplémentaires en 2024 d'agents non permanents (agents saisonniers pour les centres de loisirs, commissaires enquêteurs, artistes et techniciens du spectacle) : + 26 K€ (+ 0,7%).

Tableau n°8-6 : focus sur l'évolution en 2024 des rémunérations & charges du personnel dit « communautaire »	Résultat provisoire 2023	Évolution 2024	Projections 2024
Rémunérations & charges du personnel dit « communautaire »	3 307 560,45 €		
<i>Impact glissement vieillesse technicité (GVT)</i>		+ 40 000,00 €	
<i>Impact augmentation de la valeur du point d'indice</i>		+ 26 000,00 €	
<i>Impact mesures réglementaires de revalorisation (SMIC, GIPA, etc.)</i>		+ 11 000,00 €	
<i>Impact mesures internes de revalorisation (RIFSEEP)</i>		+ 48 000,00 €	
<i>Impact (i) création de nouveaux emplois en 2024, (ii) effet année pleine sur de nouveaux emplois créés en 2023, (iii) emplois pourvus en 2024 et jusqu'à présent vacants</i>		+ 150 000,00 €	
<i>Impact remplacements de postes vacants (congés maternité, etc.)</i>		+ 20 000,00 €	
<i>Impact recrutements suppl. en 2024 saisonniers pour les ALSH</i>		+ 10 000,00 €	
<i>Impact recrutements suppl. en 2024 commissaires enquêteurs</i>		+ 10 000,00 €	
<i>Impact recrutements suppl. en 2024 artistes & tech. du spectacle</i>		+ 6 000,00 €	
Rémunérations & charges du personnel dit « communautaire »			3 628 560,45 €

Quand bien même les dépenses du personnel dit « communautaire » progressent, le ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (en l'occurrence 32,7%) continue de rester largement inférieur aux ratios en vigueur dans les collectivités similaires (41,4% - 43,7%).

Tableau n°8-7 : ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	Projections 2024
A = Dépenses du personnel dit « communautaire »	3 803 560 €
B = Budget d'intervention de la Communauté de communes (1)	11 635 589 €
Ratio A / B	32,7%
Ratio moyen des Communautés de communes à FPU en 2022	41,4%
Ratio moyen des groupements de communes 30 000-50 000 habitants en 2022	43,7%

(1) Dépenses réelles de fonctionnement après déduction des dépenses « fléchées et compensées » que sont (i) les dépenses du personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation, compensées en recettes via l'attribution de compensation, (ii) les redevances d'ordures ménagères reversées aux syndicats concernés, (iii) les prélèvements FNGIR dus par certaines communes, réglés par la Communauté de communes et compensés en recettes via l'attribution de compensation

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2023

Cf. document joint en annexe.